



Constituante
Verfassungsrat

Séance du mardi 4 octobre 2022 - matin

Sitzung vom Dienstag 4. Oktober 2022 – Vormittag

Présidence : Regotz Kurt, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance - Eröffnung der Sitzung: 04.10.2022, 14h00

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Mesdames et Messieurs, meine Damen und Herren des Verfassungsrates, Mitarbeitende des Generalsekretariates, Übersetzung, Techniker, Personen Zuschauer, die unsere Debatten auf Kanal 9 verfolgen, geschätzte Medienschaffende, wenn Sie dann noch kommen. Ich möchte euch alle recht herzlich zur Eröffnung dieser Oktober Session des Verfassungsrates begrüßen. Vielleicht noch ein, zwei, drei technische Hinweise. Es macht Sinn, wenn ihr mit debattieren wollt, dass ihr die Abstimmungskarte hinein steckt. Dann das Zweite wenn wir dann eine Pause machen, wäre es sinnvoll, wenn wir nicht nur hinausgehen und einen Kaffee trinken, sondern auch die Fenster öffnen würden und ein Drittes, ihr habt vielleicht gesehen, dass die altehrwürdige Uhr nicht mehr, da drüben links oder von mir aus rechts, dass die nicht mehr richtig tickt und das heisst, dass ihr heute Vormittag meiner Glocke folgen solltet.

Wir kommen zu der Detailberatung des Vorentwurfes der zweiten Lesung. Wir kommen zum Punkt 2 der Tagesordnung, nämlich die Detailberatung. Und wir haben an der Sitzung vom 22. September das Unterkapitel 4.3 über den Staat fertig beraten. Daher setzen wir heute unsere Arbeit mit dem Unterkapitel 4.4 über die Justizbehörden fort, wo wir Melanie Follonier als Berichterstatterin haben und den Präsident Florent Favre als Präsident der Kommission. Auch hier eine Vorbemerkung, in Artikel 95 gibt es eine Minderheit. Das ist die Organisation der Justizbehörden, die sich auf das Familiengericht bezieht. Wie bereits an der Sitzung vom 22. September mitgeteilt, wird diese Minderheit zusammen mit dem Minderheitsantrag 99.314 in Artikel 99 diskutiert und abgestimmt. Wir haben also die Abstimmung über den Minderheitenbericht 95.307 und den Artikel 99.314 zugleich unter Artikel 99 und Herrn Cipolla, der die Minderheitsberichte darlegen wird. Ihm wird dann ein paar Minuten mehr zugebilligt, weil er beide Minderheitenberichte darlegen wird. Das nur ein kleiner Hinweis zum technischen Ablauf. Wir gehen jetzt direkt zur Behandlung von Artikel 102. Bei diesem Artikel gibt es nur einen einzigen Abänderungsantrag und der wurde von der Kommission übernommen. Wenn keine Abstimmung beantragt wird, würde die Diskussion über diesen Artikel wegfallen und wird könnten direkt zügig zum nächsten Artikel weitergehen. Verlangt jemand die Abstimmung über diesen Abänderungsantrag der von der Kommission übernommen worden ist? Das ist nicht der Fall und wir gehen weiter zu Artikel 97. Und hier gebe ich dann das Wort an die Berichterstatterin, Frau Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, concernant l'amendement 97.309, 309 pardon, cet amendement correspond déjà aux pratiques actuelles et la commission a estimé qu'il n'était pas indispensable de préciser une nouvelle fois cela dans la constitution, notamment car cela est prévu dans une loi. Dans une idée d'alléger la constitution et d'éviter les répétitions d'éléments prévus dans une loi, la commission propose de rejeter cet amendement. L'amendement 97.310 déposé par le VLR est de nature rédactionnelle, la formulation proposée étant plus claire et plus simple, elle a été reprise par la commission.

L'amendement 97.311 tend à élargir le champ d'action concernant la validité d'une initiative. La validité matérielle est vérifiée par le Grand Conseil et/ou le Conseil d'Etat, tandis que la validité formelle est vérifiée par la Chancellerie. La décision de la Chancellerie est sur la conformité formelle pourrait aussi faire l'objet d'un recours auprès de la cour constitutionnelle, raison pour laquelle la commission a accepté cet amendement. Concernant l'amendement 97.312 et au vu des discussions de première lecture et des votes du plénum, la commission de deuxième lecture n'a pas rouvert le débat sur l'institution d'une cour constitutionnelle. L'amendement 97.312 a donc été rejeté tacitement par la commission 9. Merci de votre attention.

Danke der Berichterstatterin Frau Follonier. Und das Wort hat jetzt Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, compte tenu des explications qui ont été fournies par Madame la rapporteure, au nom de mon collègue Edmond Perruchoud, je retire l'amendement proposé au 309. Merci de votre attention.

Wenn keine Wortmeldungen sind, frage ich noch dem Präsidenten an, ob er etwas noch auszuführen hat.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Das scheint nicht der Fall zu sein, demnach kämen wir zu der Abstimmung. Antrag 97.309 von Perruchoud wurde soeben von Herrn Cipolla zurückgezogen und diese Abstimmung entfällt somit. Und dann haben wir den Antrag 97.310 von der VLR und dieser Antrag wurde von der Kommission angenommen. Wird hier die Abstimmung verlangt? Das ist nicht der Fall und wir kämen weiter zum Antrag, der VLR 97.311 die den Begriff "materiell" streichen möchte, was die Gültigkeit von Volksinitiativen betrifft. Dieser Antrag der VLR wurde von der Kommission so übernommen. Auch hier die Frage: wird hier die Abstimmung über diesen Antrag verlangt? Das ist nicht der Fall und dann kämen wir zu der Abstimmung 4. Da haben wir den Antrag der Kommission gegen den Antrag der SVPO 97.312, die den Absatz 3 des Artikels streichen möchte. Wir kämen hier zur Abstimmung, diejenigen, die der Kommission folgen, drücken die grüne Taste und diejenigen, die im Antrag der SVPO folgen, drücken die rote Taste. Die Abstimmung läuft. 99 haben sich für die Version der Kommission ausgesprochen, 17 sind dem Antrag der SVPO gefolgt und 0 haben sich enthalten. Wir kämen weiter zu Artikel 98, respektive dieser Artikel 98 gibt es nicht mehr. Wir werden also zügig weiter zu Artikel 99 und ich gebe das Wort der Berichterstatterin Frau Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chers collègues, concernant l'amendement 99.313, la reformulation de cet amendement n'a pas convaincu les membres de la commission 9. Si l'amendement souhaite supprimer la première partie de l'alinéa 2, pour ne plus faire mention de l'institution des cours du droit de la famille, la commission estime que la formulation de l'article 99 a une certaine logique, à savoir un premier alinéa qui donne les compétences d'institution à la loi et un second alinéa qui définit de quel cour il s'agit. Cela correspond également à la logique des autres articles du même type du chapitre relatif au pouvoir judiciaire.

Concernant le rapport de minorité, l'article, l'amendement 95.307 et 99.314, la discussion sur la création d'un tribunal de la famille compétent sur des compétences dévolues aujourd'hui partiellement au tribunal de district et partiellement aux autorités de protection de l'adulte et de l'enfant, a été rouverte au sein de la commission durant les travaux de deuxième lecture. Comme lors des débats de la première lecture, les échanges ont été longs et nourris. D'ailleurs, et comme cela ressort du rapport, plusieurs auditions ont été menées pour tenter de proposer la solution la plus aboutie au plénum. Par 7 voix pour, 6 contre et 1 abstention, la commission a décidé de maintenir la création d'une nouvelle entité en lien avec le droit de la famille et a décidé de la renommer cour du droit de la famille. Merci de votre attention.

Danke Frau Follonier für diese Ausführungen, und jetzt gebe ich das Wort Herrn Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, comme l'a dit le président, j'interviens pour l'article 99 alinéa 2 et également pour l'article 95 alinéa 2 puisque la proposition de la minorité est corrélative dans ces 2 articles. J'interviens en qualité de rapporteur de la minorité composée de Mesdames Mélanie Follonier, Chantal Carlen, Gabrielle Barras, et de Messieurs Mathieu Caloz, Leander Williner et votre serviteur. La lecture des principes et la première lecture ont constaté que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ne fonctionnaient pas à satisfaction. Ces 2 approches n'ont pas pris en compte suffisamment à notre avis la réforme qui était en cours et qui a justement pour objectif de palier des différents problèmes constatés. Cette réforme a été adoptée par le Grand Conseil à fin 2021, à l'unanimité des élus moins 1 abstention, ce qui démontre également le travail de fond pour aboutir au texte final de la réforme. Cette réforme, telle qu'acceptée doit pouvoir résoudre les problèmes soulevés lors des discussions des commissions qui se sont penchées sur le sujet. La minorité de la commission 9 n'a pas accepté l'alinéa 2 de l'article 99 par 6 voix contre 7, à la majorité. La minorité estime que la réforme des APEA, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, possède les atouts nécessaires pour un fonctionnement optimal car elle a trouvé un consensus éclairé, de la quasi-totalité des membres du Grand Conseil. Par ailleurs, la minorité pense que le terme cour, et donc le lien avec le tribunal, n'est pas adéquat en pareille matière, notamment pour traiter des problèmes liés à la petite enfance qui lui seront attribués ou encore certains aspects spécifiques, de la curatelle. La minorité entend attirer votre attention sur le fait qu'il existe une différence certaine entre un tribunal et son fonctionnement et une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. La réforme Favre constitue un énorme progrès qualitatif et induit par lui-même une prise en charge optimale des questions de protection de l'enfant et de l'adulte. De plus, il n'est pas inutile de rappeler, un travail énorme a été fourni tant par le département que par la députation pour mettre sur pied cette réforme, que l'on doit qualifier d'extraordinaire. Il faut rappeler que le résultat de la réforme est le fruit d'un consensus qui a également été soutenu par les communes. Certaines régions se sont également défendues pour avoir une antenne APEA dans leur région pour garantir un service de proximité pour leurs habitants, comme pour le Val d'Hérens, le Val d'Entremont et la région du Haut-Plateau. Chaque APEA pourra avoir une antenne comme prévu par l'ordonnance. Aussi, compte tenu également des investissements substantiels qui ont été consentis en personnel et en locaux, il serait extrêmement dommageable pour la collectivité valaisanne que cette réforme ne puisse pas faire l'objet d'un bilan, d'un bilan détaillé après 5 ou 7 ans de pratique sur le terrain. Un bilan apparaît indispensable avant d'envisager un changement de système en faveur d'un hypothétique tribunal de la famille que certains parmi nous croient la panacée en ce domaine de la curatelle. Enfin, il faut rappeler qu'il est reconnu qu'il faille une professionnalisation des APEA pour améliorer la protection de l'enfant et de l'adulte, ce qui est alors le même objectif d'un tribunal de la famille, tel que soutenu par une partie de la commission 9. Cependant, à ce jour, aucun élément certain ne nous permet de dire si l'une ou l'autre institution sera meilleure pour assurer l'amélioration visée.

Cependant, il y a une institution actuellement parfaitement prête, tout est en place et qui devrait se mettre en fonction le 1er janvier 2023. Lors de la votation de la constitution, le citoyen lambda comprendrait mal le désaveu cinglant de la réforme acceptée par le Grand Conseil à la quasi-unanimité, celle-ci n'ayant encore pas débuté aujourd'hui. A titre documentaire, il faut savoir aussi que la commission thématique 9 a entendu un juge du tribunal de la famille du canton d'Argovie qui est venu nous expliquer doctement les vertus d'un tribunal de la famille. Ce tribunal argovien fonctionne depuis 2013, date des modifications importantes du code civil se rapportant à la curatelle, étant précisé que le canton d'Argovie n'a pas passé par le système intermédiaire des APEA.

Mais on doit constater aussi que à ce jour aucun canton alémanique n'a suivi cet exemple. Je vous laisse le soin d'en tirer les conclusions qui s'imposent. C'est pourquoi la minorité demande purement et simplement la suppression de l'alinéa 2 de l'article 99. Cependant, contrairement à ce que pensent certains, la minorité n'est pas opposée sur le principe de la

création d'un tribunal de la famille. En effet, la minorité propose en parallèle, une nouvelle formulation de l'alinéa 2 de l'article 95 libellé comme suit : la loi peut instituer des autorités judiciaires spécialisées, notamment un tribunal de la famille, notamment un tribunal de la famille. Cette manière de rédiger la constitution devrait permettre à la réforme des APEA d'entrer en vigueur sans encombre dès le 1er janvier 2023.

Si le fonctionnement de la réforme ne devait pas donner entière satisfaction, le tribunal de la famille pourrait être mis sur pied sans problème particulier, puisque le fait d'inscrire une telle disposition dans la constitution a déjà un impact certain et une forte symbolique. Il faut également, chers collègues, garder à l'esprit que la réforme des APEA sera mise en œuvre dès le 1er janvier 2023. Même si un tribunal de la famille devait être prévu dans la nouvelle constitution, il ne pourrait entrer en vigueur avant 2028 ou même 2029. Nous allons donc fonctionner avec cette nouvelle forme des APEA qu'il faudrait alors démanteler quelques années plus tard, peu importe son bilan. Le texte constitutionnel tel que proposé fait mention d'autorité judiciaire spécialisée, à l'alinéa 2 de l'article 95. Il ne ferme aucunement la possibilité de la création d'un tribunal de la famille. Cependant, il n'impose pas non plus sa mise en place à tout le moins immédiate puisqu'une réforme majeure dans ce domaine va entrer en fonction dans 3 mois, en vue, je le rappelle, de palier aux dysfonctionnements constatés. L'article 2 de l'alinéa 95, tel que proposé par la minorité de la commission 9 permettrait également de suivre l'évolution du Droit fédéral en la matière, étant précisé que ces aspects du droit de la famille font l'objet d'un postulat au niveau de la Confédération et cela tout en garantissant la stabilité de nos institutions. Par ailleurs, les finances de la République sont en danger. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à suivre la proposition d'amendement de la minorité et vous remercie de votre attention.

Vielen Dank Herr Jean-Dominique Cipolla für diese beiden Minderheitsberichte und ich gebe jetzt das Wort an Frau Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, guten Morgen, ich kann es kurz machen in Bezug auf unseren Abänderungsantrag, den meine beiden Sitznachbarn zusammen mit mir eingereicht haben. Es geht nicht um eine inhaltliche Änderung an dem Kommissionsvorschlag wir haben uns lediglich am ersten Teil des Absatzes 2 gestört, der da sagt: es führt die Familien rechtlichen Abteilungen ein. Wir denken, dass dieser Prozess der Einführung irgendwann abgeschlossen ist und vielleicht steht er dann immer noch in 10 Jahren in der Verfassung, müsste dann geändert werden. Das war der Grund für unseren Abänderungsantrag. Wir möchten aber das Plenum jetzt hier nicht Bemühen darüber abzustimmen und ziehen aus diesem Grund unseren Abänderungsantrag 99.313 zurück.

Danke Frau Monika Holzegger, also der Artikel der Antrag 99.313 ist zurückgezogen. Ich gebe jetzt weiter das Wort an Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, en cette magnifique journée d'automne, j'ai le plaisir de prendre la parole pour un sujet qui, comme vous le savez, me tient à cœur, la création d'un tribunal de la famille. Je m'exprime tout d'abord au nom d'Appel Citoyen, évidemment, sur le rapport de minorité Cipolla et consorts, tel que développé tout à l'heure par mon estimé collègue, le 95.307, donc le fait d'avoir ou de nommer une cour de la famille dans l'article 95, je m'exprimerai en suite sur 99.

Appel Citoyen ne soutient évidemment pas ce rapport de minorité, non pas parce qu'il est opposé au tribunal de la famille, comme vous le savez, il en est un des farouche partisan, mais surtout parce que ce rapport de minorité tente d'affaiblir, voire je dirais même de saborder la création de cette nouvelle instance en laissant la liberté au législateur cantonal d'instaurer ou non

des instances spécialisées parmi lesquelles figurerait un hypothétique et éventuel tribunal de la famille.

Nous sommes de l'avis que cette formulation potestative est bien trop faible et ne conduit pas à respecter la volonté de la commission de créer un tribunal de la famille en bonne et due forme. C'est pourquoi AC soutiendra la commission, notamment la commission à l'article 99 alinéa 2 indiquant que la loi institue des cours du droit de la famille rattachées aux tribunaux de première instance.

Je viens donc maintenant à la substance, c'est-à-dire à l'article 99 et au rapport évidemment de minorité, l'autre rapport de minorité défendu par Monsieur Cipolla, le 99.134. Appel Citoyen milite avec Le Centre depuis le début des travaux de la Constituante en faveur de la création de cours de droit de la famille. On a dit souvent, et on l'a répété ce matin, que le projet des APEA qui va être mis en marche et qu'il fallait non seulement le mettre en place mais lui donner une chance. Il faut simplement comprendre que le tribunal de la famille ou la cour de la famille n'est pas le rival des APEA. Simplement, la réforme en cours n'a fait que la moitié du chemin car l'autorité de protection nouvelle demeure une autorité administrative et non judiciaire, elle n'est donc pas totalement indépendante par rapport à l'administration. De plus, et c'est ça le plus grand problème, le système en place, qu'on veut mettre en place, n'évite pas le problème principal, celui de la double instance pour les affaires de protection de l'enfant et de l'adulte. En effet, avec la réforme des APEA, un certain nombre d'affaires continueront à être traitées très souvent et simultanément par 2 instances, le tribunal de district pour tout ce qui touche divorce et séparation, c'est le grand nombre de situations, qui implique aussi des missions de protection, surtout pour l'enfant, et l'APEA pour les questions de droit de visites et de protection des enfants. Ce qui crée une inégalité de traitement, si un problème de garde, de droit de visite, de retrait de garde, intervient pendant la séparation ou le divorce, c'est le juge de district qui est compétent. Donc, dans ce cas, l'enfant aura droit à une autorité judiciaire indépendante. Dans le deuxième cas, si on est en présence d'un concubinage, de cessation de concubinage ou de parents non mariés qui ne vivent pas ensemble, c'est l'APEA qui est compétente. Donc, l'enfant a droit à une autorité administrative. De plus, on a droit à un chevauchement de compétences qui est source de confusion, et qui conduit à des décisions incohérentes voire contraires, confusion pour le justiciable, confusion pour les services, et surtout confusion pour les instances qui se trouvent en conflit de compétences positives, chacune prend une décision, pas forcément harmonisée, ou conflit de compétences négatives, chacun pense que c'est l'autre qui va agir. Donc, rien ne se passe.

Mesdames et messieurs, nous avons une occasion unique. La commission a repris le projet ambitieux adopté en première lecture et largement accepté dans la lecture des principes et dans la consultation populaire, à savoir ...

Herr Zermatten, kommen Sie zum Schluss...

... de la famille. Le législateur fédéral y est sensible et je rappelle que la Commission des affaires juridiques du Conseil National a présenté une motion qui a été acceptée, motion Dandrès, qui invite les cantons à créer un tribunal de la famille. Il faut donc aller au bout de la révision et mettre en place ces cours du droit de la famille, leur rattachement comme proposé par la commission aux tribunaux de première instance est opportun et la latitude laissée au législateur d'étendre leurs compétences est aussi ...

Ich bitte Sie abzuschliessen Herr Zermatten,

... je parlais sur 2 sujets, comme mon collègue, et je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Zermatten, gleich dem Minderheitenbericht haben wir 2 gehabt, aber ich glaube nicht, dass jetzt jeder Sprecher die doppelte Sprechzeit für sich beanspruchen sollte, weil wir ein einziges Thema sprechen. Wir würden weiterfahren und ich gebe jetzt das Wort an Jean-Marc Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, à mon tour de vous souhaiter, belle journée qui s'annonce. Concernant ce sujet, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne tient à soutenir le texte proposé par la commission, tant pour l'article 95 que pour l'article 99, car il estime qu'un tribunal de la famille est nécessaire, voire indispensable. En effet, la matière dans ce domaine est toujours plus pointue et plus complexe. Elle nécessite des compétences spécialisées, aux conséquences lourdes pour les personnes concernées. Je ne vous citerai qu'un exemple : l'audition d'un enfant par un magistrat et l'impérieuse nécessité d'une formation adéquate pour ce faire.

Notons également que la plupart des pays qui nous entourent ont des juridictions spécialisées en la matière et que le débat, comme cela a déjà été dit, est ouvert à Berne pour en instaurer une au niveau fédéral. La coexistence, parfois non pacifique entre l'autorité judiciaire et un tribunal, par un tribunal et l'APEA administrative n'est pas efficiente. Certaines affaires vont chez l'une et d'autres chez l'autre suivant qu'il s'agit de couples mariés dans le cadre d'un divorce ou non mariés dans le cadre d'une séparation de concubins. Passage également d'une instance à l'autre, aussi selon le stade de la procédure, il y a donc conflit de compétences, dommageable et risque de pratiques non unifiées.

Ainsi, au niveau organique et administratif, il n'y a aucune raison objective suffisante qui justifie de faire coexister autorités judiciaires via un tribunal et autorités administratives via une APEA.

Les juges sont soumis aux règles du pouvoir judiciaire quant à leur nomination, aux règles d'incompatibilité, à la surveillance par le Conseil de la magistrature, alors que les membres de l'APEA sont nommés par le Conseil d'Etat et relèvent donc de l'administration. Or, par nature, il s'agit, dans les 2 cas pour eux, de rendre des décisions de nature matérielle judiciaire. Il est dès lors légitime de confier toute la matière à des juges dans un tribunal de la famille. Et, pour terminer, je dirais que la justification de maintenir les APEA actuelles car la réforme est en cours, ne tient pas vraiment. On ne fait pas une constitution pour sauver une réforme administrative, même si celle-ci apporte des améliorations, car elle ne va pas assez loin et la constitution nouvelle doit aller plus loin pour les raisons précitées. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Jean-Marc Dupont, das Wort hat jetzt Herr Rafael Welschen.

Welschen Rafael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Sehr geehrtes Präsidialkollegium, werte Damen und Herren Verfassungsräte, bei der zwingenden Einführung eines Familiengerichts wird in erster Linie eine Professionalisierung der heutigen KESB angestrebt. Diese Professionalisierung wird mit der soeben erfolgten KESB-Reform per 1. Januar 2023 umgesetzt. Aus Sicht der Mitte-Fraktion kann nicht nachvollzogen werden, weshalb diese Umstrukturierung bereits wieder reformiert werden soll. Die Mitte Fraktionen des Verfassungsrates wie auch des Grossen Rates haben sich stets gegen die Doppelspurigkeit zwischen dem Verfassungsrat und den für die KESB zuständigen Departement ausgesprochen, leider ohne Erfolg. Nebst der erwähnten Doppelspurigkeit erachten wir auch die nicht abschätzbaren Kosten, den Verlust der auf diesem Gebiet erforderlichen Bürgernähe sowie der Verlust von vielfältigen Arbeitsplätzen als Gründe, die gegen die zwingende Schaffung eines Familiengerichtes sprechen. Die Mitte-Fraktion unterstützt daher den Minderheitenbericht zur Streichung von Absatz 2 dieses Artikels. Und lädt sie ein, es uns gleichzutun, denn es sollte dem Gesetzgeber überlassen werden, über die Einführung eines Familiengerichtes zu befinden. Nur dieser ist in der Lage, bei Notwendigkeit rasch und verhältnismässig zu reagieren. Besten Dank.

Danke Herr Rafael Welschen für ihre Ausführungen. Als nächster hat Flavio Schmid das Wort.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrter Herr Präsident, wunderschöne Krawatte übrigens, schöne Farbe, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, mit einer äusserst knappen Entscheidung sprach sich die vorbereitende Kommission für die Einführung von familienrechtlichen Abteilungen aus, die den erstinstanzlichen Gerichten angegliedert werden sollen. Mit diesem Vorschlag wollte sich die Kommission dem Gerichtsmodell anschliessen, wie es im Kanton Aargau praktiziert wird. Damit würde das neugeschaffene Organ über die Zuständigkeiten verfügen, die heute im Verantwortungsbereich der Bezirksgerichte und der KESB stehen. Konkret hätte dies zur Folge, dass die KESB, die heute als autonome Verwaltungseinheit ausgestaltet sind, in das jeweilige erstinstanzliche Gericht eingegliedert würden. In einer... in seiner Sitzung vom 17. Dezember 2020 hat der Grosse Rat die Änderung des Einführungsgesetzes zum schweizerischen Zivilgesetzbuch einstimmig mit einer Enthaltung angenommen und entschieden, die Kindes und Erwachsenenschutzbehörden KESB zu professionalisieren und kantonalisieren. Damit wären die kantonalen KESB ihren Betrieb am 1. Januar 2023 aufnehmen müssen. Die Umsetzung eines solchen Projektes kann nicht von heute auf morgen realisiert werden. Vielmehr braucht es hierzu komplexe und anspruchsvolle Vorbereitungsarbeiten. So setzte die zuständige das zuständige Departement im Februar 21 eine interne Arbeitsgruppe zur Umsetzung der kantonalen KESB ein. Und im September 21 wurde ein Lenkungsausschuss und eine Projektgruppe mit Vertretern der KESB und der Gemeinden ernannt. Zu beachten gilt es schliesslich die enormen personellen und finanziellen Auswirkungen. Immerhin wird mit mehr als 55 zusätzlichen Vollzeitstellen gerechnet und die Projektkosten belaufen sich auf ungefähr 6 Millionen Franken und jährlichen Betriebskosten werden auf rund 80.. 8 Millionen Franken geschätzt.

Es gilt als unbestritten, dass die aktuelle Reform der KESB einen enormen qualitativen Fortschritt darstellt und zwingend zu einer sachgerechten Behandlung von Fragen des Kindes und Erwachsenenschutzes führen wird. Die Arbeits- und Funktionsweise von Gerichten und der KESB sind naturgemäss unterschiedlich. So können beispielsweise Gefährdungsmeldungen Sachverhaltsabklärungen und von einem Gericht nicht mehr mit der gleichen Effizienz durchgeführt werden, wie dies die KESB garantieren können.

Hinzu kommt, dass bei Kinderbelangen gerade die ersten Entscheide regelmässig im Rahmen von provisorischen oder gar superprovisorischen Verfahren getroffen werden und erst danach die Hauptsache präjudiziert wird. Die Zuständigkeit eines Gerichts in solchen Fällen vorzusehen, würde in diesen Angelegenheiten, wo rasches Handeln geboten ist, zu unnötigen Verzögerungen führen. Einerseits müssen die reorganisierten KESB ab dem 1. Januar 2023 funktionieren und andererseits wird im Verfassungsentwurf vorgesehen, dass die KESB Teil eines erstinstanzlichen Gerichts werden sollen. In der Annahme, dass die neue Kantonsverfassung das Volksmehr schaffen wird, würde dies zu einem zeitlichen nebeneinander von 2 sehr wichtigen Projekten führen. Die logische Konsequenz wäre vielschichtig vielschichtige Schwierigkeiten und unverantwortlichen finanzielle Mehrbelastungen, welche den Bürgerinnen und Bürger nur schwer zu erklären wären. Es ist objektiv nicht nachvollziehbar, weshalb ein so wichtiges Reformpaket, wie es die Professionalisierung und Kantonalisierung der KESB nun mal ist, abgebrochen werden soll, bevor es überhaupt gestartet wurde. In dem Sinne unterstützt die CSPO-Fraktion den Minderheitsantrag. Besten Dank.

Danke, Herr Flavio Schmid für ihre Ausführungen. Jetzt gebe ich das Wort an Anne-Marie Grand.

Grand Anne-Marie, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, à l'article 95 alinéa 2, la loi peut instituer des autorités judiciaires spécialisées. La minorité propose que l'on ajoute notamment un tribunal de la famille, afin de laisser au législateur le soin d'instituer ou non un tribunal du droit de la famille. Dans cette optique, elle propose également de supprimer l'alinéa 2 de l'article 99 dans son

ensemble. Or, c'est la volonté de la commission précisément d'ancrer dans la Constitution l'existence de ces cours du droit de la famille, rattachées aux tribunaux de première instance.

Le sujet est d'ores et déjà au programme des discussions au niveau fédéral et le Conseil National dans sa séance du 8 juin 2022 s'est montré favorable à l'idée, tout comme le Conseil fédéral qui la soutient. Pourquoi ? Le but principal de la création de tels cours est le bien prépondérant des enfants dans les cas de litiges familiaux, divorces et séparations, par la simplification et l'unification des procédures y relatives. Les experts s'accordent à dire que dans 15 à 20% des cas de séparation des parents, la santé des enfants se trouve gravement mise en péril. Or l'on sait que l'an dernier, en Suisse, 17'000 divorces ont été prononcés. Pour les enfants, trop souvent pris en otage de ces situations conflictuelles, l'heure tourne. 4 ans de vie entre 4 et 8 ans ou entre 8 et 12 ans, c'est tout un pan du processus de développement de la personnalité qui est durablement impacté. Actuellement, 2 instances traitent des problèmes liés au droit de la famille, à savoir le tribunal de district, pour ce qui regarde les divorces et séparations et les APEA pour les questions de droit de visites et de protection des enfants. On imagine bien les délais et retards dans l'harmonisation des décisions qu'une telle disparité engendre. Spécialiser les juges et rassembler tous les acteurs dans la même institution, c'est déjà à limiter les impacts négatifs sur les enfants. De plus, ces cours du droit de la famille ont pour objectif principal d'imposer la conciliation préalable et la médiation afin de sortir, si possible, de la dynamique d'affrontement. Il est primordial de pouvoir s'entendre en matière notamment de garde des enfants, de gestion du quotidien et de pensions alimentaires avant le recours au tribunal et les échanges épistolaires parfois violents entre avocats des diverses parties. Trop souvent, les enfants se trouvent alors confrontés à des conflits de loyauté alimentés par les procès.

Le tribunal de la famille permet de simplifier et de professionnaliser spécifiquement les procédures, les personnes qui composent ces organes de conciliation ont des éléments d'expertise à la fois juridiques et psychologiques et peuvent s'adjoindre si nécessaire les compétences d'autres experts avant le procès. C'est un outil de pointe au service des citoyens et citoyennes. Il a fait ses preuves, notamment en Belgique et en Allemagne. Le canton d'Argovie s'est déjà doté d'un tel organe et s'en félicite.

En Valais, les projets-pilotes Cochem, qui s'inscrivent directement dans la ligne de ces tribunaux de la famille, ont été mis en place dès 2020 à Monthey, puis étendus à 3 autres districts suite à leur succès. Leurs méthodes de consensus parental visant à la médiation et à la responsabilisation des parents. 78% des médiations préalables ont abouti à un accord partiel ou complet entre les parents. Ce chiffre parle de lui-même. Instituer un tribunal de la famille permet d'étendre les bienfaits de ces pratiques à l'ensemble du canton et d'apporter la meilleure réponse possible aux exigences actuelles des conflits familiaux. Pour cette raison, le groupe Le Centre suivra la commission et vous invite à rejeter les rapports de minorités M95.307 et M99.314, Cipolla et consorts. Je vous remercie de votre attention.

Danke Frau Anne-Marie Grand für Ihre Ausführungen, als nächster hat Michael Kreuzer das Wort.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche kurz zum Artikel 99 Absatz 2: ich möchte Sie bitten, den Minderheitsantrag, nämlich die Streichung des Absatzes 2 zu unterstützen und auch den Minderheitsantrag zum Artikel 95 zu unterstützen.

Auch wenn es nicht auf den ersten Blick ersichtlich ist, handelt es sich bei Absatz 2 um nichts anderes als die Abschaffung der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden KESB zugunsten einer gerichtlichen Lösung. Es ist nicht nachvollziehbar, warum es in den letzten Jahren mit viel Aufwand und Engagement der Mitglieder der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden aufgebaute System im Kindes- und Erwachsenenschutz nun abgeschafft werden soll. Verfahren im Kindes- und Erwachsenenschutz benötigen vor allem viel Erfahrung, Fachwissen, Fingerspitzengefühl und Menschenkenntnis sowie natürlich auch das juristische Fachwissen, die

bestehenden Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden und ihre Mitarbeiter haben in den... haben in ihren Behörden genau diese Kombination von Fachpersonen aus der Sozialen Arbeit, Psychologie und den Juristen zusammengestellt. In mehreren Schritten wurde die Professionalisierung in den letzten Jahren vorangetrieben. Auf den 1.1.2023 erfolgt ein nächster Schritt und eine nächste Weiterentwicklung.

Diesen Weg sollte der Kanton Wallis nun fortsetzen. Ich sage nicht, das Familiengericht sei eine schlechte Lösung. Ich arbeite in meiner beruflichen Funktion sowohl mit der KESB, wie auch mit den Familiengerichten zusammen. Und ich kann Ihnen sagen, diese funktionieren beide gut, wenn auch unterschiedlich. Aber wir haben im Kanton Wallis einen anderen Weg eingeschlagen und jetzt sollten wir nicht alles auf den Kopf stellen, sondern diesen Weg weitergehen. Ich möchte Sie deshalb bitten, die beiden Minderheitsanträge zu unterstützen. Besten Dank.

Danke Herr Michael Kreuzer für ihre Ausführungen, als nächstes hat Adeline Crettenand das Wort.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, comme vous pouvez le penser, le groupe VLR est mitigé entre la proposition de la minorité et la proposition de la commission. Une majorité du groupe est pour le rapport de minorité, les rapports de minorité. Nous voyons bien qu'au niveau national qu'il y a une volonté de généralisation de la mise en place des tribunaux de la famille, mais laissons les nouvelles APEA de 2023 fonctionner avant de fermer la porte à des moyens de résolution de conflits extra-judiciaires.

En effet, il est difficilement compréhensible de tirer un trait sur un système qu'on ne laisse même pas fonctionner. Donc, laissons ces APEA être testées avant de dire que nous ne souhaitons pas de ça. Il en va du respect des institutions. La décision de réforme des APEA a été prise en 2020 à l'unanimité du Grand Conseil moins 1 abstention, donc tous les partis étaient d'accord, les membres de la gauche, du centre, de la droite voulaient de ces APEA réformées. La décision provient d'un consensus. Les communes ont approuvé aussi cette décision. Proposer une nouvelle réforme sur la question de la protection des mineurs et adultes sans avoir testé une est très spécial. Les APEA seront démantelées dans les 5 ans, même si les APEA de 2023 seraient une solution adéquate pour notre canton et même si l'on devait constater que la réforme avait solutionné les problèmes actuels et que le nouveau système fonctionnerait très bien. Que va-t-il se passer durant les 5-6 prochaines années dans le fonctionnement des APEA si on sait qu'elles seront démantelées par la suite ? Est-ce normal de créer ce qu'on appelle en France des CDD au sein de notre canton pour une soixantaine d'équivalent plein-temps ? Le personnel sera-t-il prêt à rester ? Laissons seulement les APEA de 2023 fonctionner et, par la suite, une analyse pourra nous dire si celles-ci... si ces APEA n'est pas la solution. Notre législateur saura aussi faire des conclusions. Ne laissons pas les personnes qui vont commencer au 1er janvier 2023, la certitude qu'ils feront du mauvais travail, qu'ils ne sont pas au point et qu'un juge fera mieux le travail qu'eux. Cette cantonalisation a coûté cher en termes humains et financiers, plus de 3 millions. Sommes-nous assez riches pour balayer cela en un coup de baguette, ou sommes nous prêts à voir son fonctionnement et à analyser celui-ci ? N'oublions pas que les APEA de 2023, contrairement au tribunal de la famille, pourront être au plus proche des personnes. En effet, des antennes peuvent être mises en place ou sont déjà prévues comme celle d'Euseigne, dans le Val d'Hérens ou celle du Val d'Entremont. Les communes se sont battues pour le maintien de ces antennes, au nom du principe de proximité. Avec la mise en place d'un tribunal de la famille, il ne sera plus question de proximité ou pas comme les APEA le permettent. Le tribunal ne se déplacera pas. Est-ce comme ça que nous souhaitons protéger les enfants et les adultes ? Donc, que voulons-nous ? Un service proche de la population, ou un service plus éloigné ? Concernant l'efficacité, nous n'en savons rien, tout ce que nous savons, c'est que ce ne sera pas les APEA actuelles, elles seront professionnelles. On passe dans quelque chose de nouveau, donc nous

ne sommes pas dans la situation actuelle où on fait face à des retards et des inégalités entre les régions.

Personnellement, j'habite un petit village. Pour moi, les conflits ne se règlent pas devant un juge ou des lois mais avec du dialogue et du bon sens, après, parfois il y en a besoin de juges et de lois. Suivons la minorité avant de réformer des points qui ne, qui n'ont peut-être pas besoin de l'être et laisser tels quels des points qui en ont besoin. D'ailleurs, le rapport de minorité ne tire pas un trait définitif sur le tribunal de la famille puisqu'il a prévu dans les propositions de permettre à la loi de mettre en place un tribunal de la famille en tant que cour spécialisée, si cela s'avérait nécessaire dans le futur. Le terme de tribunal de la famille est d'ailleurs inscrit directement dans la proposition d'article pour attirer l'attention du législateur sur ce point.

Cela permettrait de donner une chance à la réforme des APEA, tout en n'excluant pas la création éventuelle d'un tribunal de la famille. Le législateur cantonal saura faire la part des choses dans 5-6 ans, lorsqu'une analyse du fonctionnement des APEA cantonalisées pourrait être réalisée.

Merci de suivre la minorité et merci pour votre attention.

Danke Frau Adeline Crettenand für Ihre Darlegungen, als nächste hat Frau Raymonde Schoch das Wort.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom de la minorité du groupe VLR qui soutient l'instauration de cours du droit de la famille, rattachées aux tribunaux de première instance, telles que prévues par la commission.

Il est notoire que le système actuel des APEA, comme était dit précédemment, ne donne pas satisfaction. La réforme qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, n'a malheureusement pas voulu d'une professionnalisation complète mais a préféré une voie médiane. Le maintien des APEA comme autorité administrative et non judiciaires...

Madame Schoch, entschuldigen Sie bitte... die Übersetzung läuft nicht...

Entschuldigen Sie aber ich bitte Sie nochmals zu beginnen mit ihren Ausführungen, weil die deutschsprechenden Kolleginnen und Kollegen Ihre wertvollen Ausführungen nicht übersetzt gehört haben. Darf ich Sie bitten nochmals Ihre Darlegungen zu machen ?, Alors je vous prie de reprendre vos paroles. Merci.

Chers collègues, je m'exprime, je m'excuse je dois recommencer. Je m'exprime ici au nom de la minorité du groupe VLR qui soutient l'instauration de cours du droit de la famille, rattachées aux tribunaux de première instance, telles que prévues par la commission. Il est notoire que le système actuel des APEA ne donne pas satisfaction. La réforme qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, n'a malheureusement pas voulu d'une professionnalisation complète, mais a préféré une voie médiane : Le maintien des APEA comme autorité administrative et non judiciaire. Sans vouloir revenir sur la cantonalisation chaotique des APEA, qui a d'ailleurs fait l'objet cette année de plusieurs interpellations et postulats urgents de la part du Parlement, ces nouvelles autorités n'offriront donc pas la même garantie d'indépendance que les tribunaux, autorités judiciaires. Par ailleurs, la professionnalisation des membres se fera sur le tas par des directives et l'exigence d'un temps de travail minimum. On est donc bien loin d'une professionnalisation des APEA. Nous partageons donc l'avis de la commission qui a préféré, tout comme celle de la première lecture, l'institution de cours du droit de la famille, rattachées aux tribunaux de première instance pour statuer sur les litiges relevant du droit de la famille, quel que soit le statut juridique des personnes et des parents. Véritables autorités judiciaires, offrant toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité et d'égalité de traitement, ces cours du droit de la famille seront composées non seulement de professionnels juridiquement qualifiés, des juges, mais également de membres assesseurs qui seront choisis en fonction des besoins de chaque cause. Ces cours satisferont ainsi à l'exigence d'interdisciplinarité prévue par le Droit fédéral. Elles réuniront

notamment des compétences juridiques, médicales, psychologiques, sociales, comptables et financières, toutes nécessaires au droit de la famille et de la protection de l'enfant et de l'adulte. Et là on peut parler de véritable professionnalisation, chaque membre de ces cours étant un expert dans son propre domaine.

Argument non négligeable, ces cours du droit de la famille mettront fin au système actuel qui prévoit des instances différentes et donc une inégalité de traitement entre des personnes mariées, en concubinage ou qui ne vivent pas ou plus ensemble. Elles seront donc l'unique instance compétente pour traiter des causes relevant du droit de la famille et ce indépendamment du statut juridique des mariages. Il ne sert donc à rien d'attendre les résultats de la réforme des APEA comme proposé par les rapports de minorités 95.307 et 99.314 qui estiment que la réforme, telle qu'adoptée, permet de résoudre la plupart des problèmes qui ont été soulevés. Or, cette réforme ne pourra en aucun cas atteindre l'objectif de professionnalisation recherché, ni donner les garanties d'indépendance et d'égalité de traitement nécessaires. Le 8 juin 2022, le Conseil National a accepté par 131 voix contre 51 un postulat de sa Commission des Affaires Juridiques chargeant le Conseil Fédéral d'évaluer, en concertation avec les cantons, la pertinence d'instituer des tribunaux des autorités de conciliation dans le domaine de la famille avec de larges compétences, aujourd'hui éclatés entre les tribunaux et les APEA, qui leur permettrait de régler de manière cohérente les litiges relatifs au droit de la famille sans avoir à intenter des procès séparés. Le postulat, c'est le 22 3380 25090.

En suivant la proposition de la commission, le Valais, précurseur dans le domaine, garantirait à tous les couples, parents et personnes, quelle que soit la nature juridique de leur relation, un traitement professionnel impartial et égalitaire des contentieux relevant du droit de la famille.

Nous vous remercions donc de soutenir la commission aux articles 95 et 99.

Danke Frau Schoch für Ihre Ausführungen und Ihr Verständnis, das Sie nochmals Ihren Bericht darlegen mussten. Jetzt gebe ich das Wort, abschliessend dem Präsidenten der Kommission, Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, au fond, vous l'aurez compris, la grande différence entre la minorité et la majorité de la commission est le caractère potestatif ou non de l'instauration des cours du droit de la famille.

Comme vous l'aurez remarqué, j'ai bien parlé de cours du droit de la famille et non de tribunal de la famille. En effet, au vu des différentes remarques émises lors des débats de lecture des principes puis de première lecture, il est apparu important pour la commission de distinguer la dénomination de cette nouvelle autorité entre le langage courant et le langage juridique.

En effet, après la publication de l'avant-projet de première lecture, certains ont craint que nous ayons en Valais un seul et grand tribunal de la famille, compétent pour tout le canton, ce qui ferait selon eux perdre la proximité existante entre l'autorité et les justiciables.

Par la modification en cours du droit de la famille, la commission a justement voulu démontrer que tel ne serait pas le cas. Au contraire, la commission a voulu, par cette nouvelle dénomination, se rapprocher du modèle qui est actuellement pratiqué dans le canton d'Argovie.

Comme vous le savez peut-être si vous avez lu notre rapport ou nos procès-verbaux, nous avons reçu, lors d'une séance de commission, Monsieur Guido Marbet, juge cantonal argovien, et l'un des initiateurs du tribunal de la famille dans son canton qui existe depuis environ 10 ans. Pourquoi le canton d'Argovie me direz-vous ? Le canton d'Argovie est en effet le seul canton en Suisse qui connaît un véritable tribunal de la famille où le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et le reste du droit de la famille, comprenant notamment le droit du mariage, le droit du divorce, le droit de la filiation, etc., ont été regroupés au sein de la même autorité, soit une cour du tribunal civil de première instance. Au nombre de 9 en Argovie et également de 9

aujourd'hui en Valais. Ce regroupement a permis de confier toutes ces questions sensibles à la même autorité qui fait régulièrement appel à des juges spécialisés en fonction des cas traités. Je ne vais pas ici décrire dans le détail le fonctionnement du tribunal de la famille argovien et je vous renvoie pour cela au rapport de commission ainsi qu'à notre procès-verbal de séance de commission du 14 mars 2022. Ce système, qui a permis de supprimer une inégalité de traitement entre les enfants de parents mariés et non mariés fonctionne parfaitement en Argovie et c'est pourquoi nous avons voulu le reprendre dans notre texte constitutionnel.

Pour le reste, le principal argument de la minorité réside dans le conflit entre l'instauration des cours du droit de la famille et la réforme des APEA entrant en vigueur en janvier 2023. Il est vrai que l'instauration de ces nouvelles cours sera un défi pour notre canton car le personnel engagé dès le 1er janvier 2023 dans les APEA devra être transféré au sein du pouvoir judiciaire dans un futur plus ou moins proche. Il est évidemment impossible de définir une date précise mais en prenant en compte un vote favorable sur notre projet de constitution en 2024, il ne semble pas déraisonnable de penser que ces cours du droit de la famille soient instaurées aux alentours de la fin de la décennie, soit vers 2029, 2030. Le système actuel perdurera donc pendant 5 à 6 ans au moins, et cela donnera largement le temps au canton d'anticiper le changement pour les employés concernés, qui seront pour la plupart transférés au sein des cours du droit de la famille, nous en sommes convaincus.

Concernant ensuite la différence entre un tribunal et une autorité administrative au niveau de leur fonctionnement et de leur perception par les justiciables, arguments développés par le rapporteur de minorités, au vu de la judiciarisation actuelle de la société, de plus en plus de parties viennent déjà accompagnés d'avocats devant les autorités de protection, qui fonctionnent donc de plus en plus comme des tribunaux, mais sans avoir pour autant la même garantie d'indépendance que ces derniers, vu qu'elles sont subordonnées au département de la sécurité, des institutions et du sport, contrairement aux tribunaux qui sont réellement indépendants.

Concernant enfin les arguments financiers développés par la minorité, au vu du regroupement de secrétariats entre les 2 instances qui existent actuellement et qui n'en feraient plus qu'une dans l'avenir, il n'est pas certain que le nouveau système soit réellement plus cher que le système actuel ou, à défaut, qu'il soit beaucoup plus cher. En tout cas, ce nouveau système coûtera certainement bien moins cher que l'augmentation du Conseil d'Etat de 5 à 7 membres, par exemple, que nous avons pourtant votée, il y a 2 semaines. De toute manière en matière de protection de l'enfant, qui est un domaine capital dans notre société, les arguments financiers doivent être fortement relativisés. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de bien vouloir soutenir la majorité de la commission et vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Ich danke dem Kommissionspräsidenten Favre für seine Darlegungen und wir kämen jetzt zu den Abstimmungen, über den Artikel 99 zuerst. Wir haben den Antrag Holzegger, Burri und Schmid der zurückgezogen worden ist, wir kämen also zur Abstimmung 2. Da haben wir den Vorschlag der Kommission in Grün gegen den Vorschlag der Minderheit 99.314, die den Abschnitt 2 des Artikels 99 streichen möchte, der vorsieht die Schaffung von familienrechtlichen Abteilungen die den erstinstanzlichen Gerichten angegliedert sind. Also, wer der Kommission folgt, drückt Grün. Wer der Minderheit folgt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 74 Stimmen zu 48 folgen Sie dem Antrag der Kommission, 0 Enthaltungen.

Wir kämen zur nächsten Abstimmung. Das ist die Abstimmung über den Artikel 95, es geht um den Minderheitenantrag 95.307 und die möchten in diesem Artikel ergänzt haben, dass die Einrichtung eines Familiengerichtes möglich ist. Wer der Kommission folgt, drückt den grünen Knopf. Wer der Meinung ist, die Möglichkeit des Familiengerichtes soll in diesem Artikel erwähnt werden, der drückt den roten Knopf. Die Abstimmung läuft. Mit 80 Stimmen für die Kommission 35 für den Minderheitsantrag und 7 Enthaltungen folgen Sie der Kommission.

Wir sind jetzt bei Artikel 100 und ich erteile das Wort der Berichtstatterin Frau Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, concernant l'amendement 100.315 Appel Citoyen propose de modifier le terme justice de paix en autorité de justice de paix.

Quelques recherches ayant été faites, il est apparu que dans les autres cantons suisses, il est toujours fait mention de justice de paix, notamment à l'article 123 de la Constitution fribourgeoise. Il n'est ainsi jamais fait mention du terme autorité de justice de paix, ce qui risquerait également de modifier le fond du sens et du rôle des justices de paix. Pour ces raisons, la commission a tacitement rejeté l'amendement 100.315.

Concernant l'amendement 100.316 du VLR, initialement, il a semblé à la commission que cet amendement était de nature rédactionnelle. Cependant, il est apparu que la formulation de l'amendement pouvait porter à confusion, puisqu'on ne sait plus si leurs compétences fait référence au juge de paix ou à la justice de paix. La commission a toutefois souhaité simplifier l'article 100. Elle propose alors de rejeter l'amendement 100.316 et soumet au plénum une contre-proposition qui intègre tout de même l'amendement qui avait été déposé par le VLR. Ainsi la proposition VLR serait ajoutée à l'alinéa 1 de l'article 100 qui deviendrait : il est institué des justices de paix sur le territoire cantonal. La loi définit leurs compétences. L'alinéa 2 resterait identique et le troisième alinéa serait biffé. Vous pourrez alors alléger l'article 100 et il serait clair que la loi définit les compétences des justices de paix. Merci de votre attention.

Danke Frau Follonier für diese Ausführungen, das Wort hat jetzt Herr Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup, monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je ne serai pas long. Je m'exprime au nom d'Appel Citoyen par rapport à l'amendement A100.315. Pour nous il s'agit avant tout d'un amendement, non pas de type substantiel mais de type rédactionnel et il est dommage que l'on doive passer par des amendements pour des, par la procédure de l'amendement, pour des modifications de ce genre. Nous ne trouvons pas très heureux de dire qu'il est institué des justices de paix, pour nous, c'est un concept nouveau qui est, qui arrive dans notre canton et on aurait préféré y ajouter, comme on parle à l'article précédent, de cours du droit de la famille de parler ici d'autorités de justice de paix. Mais, évidemment si le secrétaire général s'engage à soumettre cette question à la Commission de Rédaction, nous sommes prêts à retirer cet amendement.

Cependant, cette prise de parole me permet de dire toute l'appréciation pour le travail de la commission par rapport à l'instauration, au changement de systèmes du juge de commune en un système de justice de paix, car il respecte les aspects principaux de la réforme du pouvoir judiciaire que sont l'indépendance, la dépolitisation puisqu'on sort la justice de paix de l'élection populaire et la professionnalisation, puisqu'on veut, on sait que le système des juges de commune actuel ne donne pas, comme les APEA, du tout satisfaction, on cherche évidemment à professionnaliser, autrement dit à judiciariser, comme l'a très bien dit Monsieur Favre tout à l'heure. De plus, la nouvelle mouture de la rédaction de la commission indiquant dans la loi, dans la deuxième partie de l'alinéa 1, la loi définit leurs compétences, nous semble tout à fait heureux puisqu'il permettra non seulement la reprise des compétences des juges de communes mais probable extension des compétences. Je pense notamment à des compétences en matière de loi pour la poursuite pour dettes et faillite, notamment les questions de main levée qui sont la plaie des tribunaux d'arrondissement. Voilà, monsieur le président, donc nous sommes prêts si le secrétaire général s'engage à soumettre cette question à la Commission de Rédaction de retirer notre amendement.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Herr Zermatten danke für Ihre Ausführungen, ich darf auch als Präsident der Redaktionskommission sprechen. Die Kommission selber hat festgehalten, dass sie an dem Begriff "Friedensrichterämter" festhalten möchten und dann ist es nicht an der Redaktionskommission, dies zu ändern, weil das der Wille der Kommission ist und die Redaktionskommission hat nicht die Aufgabe, inhaltliche Beschlüsse der thematischen Kommissionen zu ändern. Demnach werden wir über ihren Antrag 100.315 entsprechend hier abstimmen.

Jetzt gebe ich noch das Wort an den Präsidenten der Kommission an Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, brièvement sur l'amendement numéro 315 provenant du groupe Appel Citoyen qui veut, pour rappel, remplacer le terme justice de paix par autorité de justice de paix.

La commission a fait quelques recherches de droit comparé et a constaté que les autres législations, respectivement constitutions romandes, parlent toujours de justice de paix et non d'autorité de justice de paix. L'article 123 de la Constitution fribourgeoise a, par exemple, été cité par la rapporteure tout à l'heure. Pour être en accord avec les désignations des autres cantons romands, nous avons donc décidé de maintenir la version initiale de la commission et vous recommandons donc par là même le rejet de l'amendement. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke Herr Kommissionspräsident Favre. Wir kämen jetzt zu den Abstimmungen über diesen Artikel 100. Wir haben zuerst den Vorschlag der Kommission 9 das der Absatz 1 ergänzt wird: "das Gesetz legt ihre Zuständigkeit fest" und die Kommission war der Meinung, dass dieser Textvorschlag der Kommission 9 übernommen werden soll. Wenn zu diesem Punkt keine Abstimmung verlangt wird, würden wir weiterfahren. Die Abstimmung wird nicht verlangt, also die Formulierung wie Sie vorgeschlagen worden ist, von der Kommission 9, wird in diesem Artikel ergänzt. Wir kommen zu der Abstimmung über den Text der Kommission gegen den Vorschlag der Appell Citoyen 100.315 die von "Friedensgerichtsbehörden" spricht statt "Friedensrichterämter". Wer die Formulierung der Kommission unterstützt, drückt Grün. Wer der Meinung ist, es sollen Friedensgerichtsbehörden sein, gemäss Antrag von Appell Citoyen 100.315, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 100 zu 19 und einer Enthaltung folgen Sie der Formulierung der Kommission.

Wir fahren weiter und sind bei Artikel 101. Da gibt es keine Abänderungsanträge. Und jetzt sind wir bei Artikel 103 und hier bereits eine Mitteilung: der Abänderungsantrag 103.321 von Farquet, Giannada, Clavien ist zurückgezogen worden. Also die Abstimmung, wie sie jetzt vorgesehen ist, die Abstimmung Nummer 5 würde weggefallen. Aber jetzt gebe ich zuerst das Wort an die Berichterstatteerin, Frau Melanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chers collègues, les amendements 103.317 à 103.323 ont été rejetés tacitement par la commission au vu du fait que les discussions avaient déjà été menées par la commission, les conclusions étant mentionnées dans notre rapport. Je vais cependant revenir rapidement sur les raisons pour lesquelles nous vous proposons de rejeter ces différents amendements.

Si la proposition 103.317 du VLR devait être acceptée, cela reviendrait à obliger tous les membres du pouvoir judiciaire d'être titulaire de la nationalité suisse. A l'inverse de cela, la commission a estimé que cette obligation ne devait être imposée qu'aux membres élus du pouvoir

judiciaire. Dans le cas de l'amendement VLR, cela impliquerait d'imposer la titularisé de la nationalité suisse, tant pour les juges de première instance que pour les greffiers. Cette obligation n'a pas été retenue par la commission par 11 voix contre, 1 pour et 0 abstention. La commission estime qu'il s'agirait là d'un critère bien trop réducteur, et que ce critère n'est pas demandé à ce jour et qu'aucune disposition légale ne le prévoit. La nationalité suisse resterait alors imposée pour les membres élus, soit les juges du tribunal cantonal et les membres du Bureau du Ministère public. Pour cela, la commission propose de rejeter cet amendement.

Concernant l'amendement 103.318, ce dernier est rejeté car il fait disparaître le critère de la domiciliation des membres du pouvoir judiciaire, ce qui est la position inverse de la commission. De plus, le débat a déjà eu lieu en première lecture avec des résultats clairs.

Amendement 103.319 d'Appel Citoyen : A l'inverse de l'amendement VLR, Appel Citoyen propose de ne plus du tout imposer la titularité de la nationalité suisse pour les membres du pouvoir judiciaire. Pour les raisons mentionnées tant en première lecture que précédemment et au vu des dispositions légales actuelles, la commission a rejeté l'amendement 103.318 et vous propose de faire de même.

L'amendement 103.320 a été rejeté pour une raison de logique. Il est apparu difficilement justifiable pour les membres de la commission de dire qu'une personne vivant à Bex par exemple, ne pourrait pas travailler en Valais, ou qu'un membre du pouvoir judiciaire devrait quitter sa fonction s'il venait à déménager à Bex par exemple, au vu de la proximité géographique avec notre canton. J'ai pris note du retrait de l'amendement 103.321. Concernant la durée de fonction d'un membre du pouvoir judiciaire et au vu du fait que le débat a déjà eu lieu en première lecture avec des résultats clairs, la commission de deuxième lecture n'est pas revenue sur cet élément. Pour cela les amendements 322 et 323 sont rejetés par la commission.

La commission a également rejeté l'amendement 103.324 de Philippe Bender pour 2 raisons : tout d'abord pour ce qui est de l'appartenance linguistique et de la parité entre hommes et femmes, un article général est d'ores et déjà prévu dans la constitution, de telle sorte qu'il ne semble pas nécessaire de le rappeler dans certaines dispositions particulières. Puis, la commission n'a pas vraiment compris la notion de diversité des sensibilités sociales. Au surplus, il nous a semblé extrêmement difficile, voire impossible, de mesurer cela pour que ce critère soit pris en compte. Le fait de ne plus fixer la nomination ou l'élection d'un membre du pouvoir judiciaire sur la base de critères politiques a fait l'objet de grands débats en première lecture. La commission de deuxième lecture n'est pas revenue sur cet élément si ce n'est en précisant qu'il est primordial de mettre en avant les compétences d'un membre nommé ou élu, afin de garantir le fonctionnement du système judiciaire. Pour ces raisons, la commission a rejeté les amendements 325, 326 et 327.

Après analyse de l'amendement 328 déposé par Philippe Bender, la commission a décidé de le rejeter. En effet, la proposition de fixer la majorité pour l'élection et la révocation des juges cantonaux et des membres du Bureau du ministère public à 60% n'a pas convaincu les membres. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une majorité connue pour ce type d'élection et relèverait d'une singularité qui ne correspond pas aux majorités habituelles, soit des 2 tiers, soit qualifiée. De plus, au vu du fait qu'il n'y a plus de durée de mandat prévue dans la constitution, il a paru important à la commission de maintenir la majorité des 2 tiers puisqu'il faudra également une forte majorité pour convaincre d'une candidature. Merci de votre attention.

Danke der Berichterstatterin Mélanie Follonier, als nächstes hat Herr Côme Vuille das Wort.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe VLR sur cet article. La majorité des amendements déposés concernent l'alinéa 1, en particulier les critères que doivent remplir les membres du pouvoir judiciaire pour être élus respectivement

nommés. Si la volonté de la commission de privilégier les compétences en n'exigeant pas le domicile en Valais doit être saluée, le groupe VLR est d'avis qu'il n'est pas opportun de différencier les membres élus et les membres non élus. En effet, comment justifier que le juge du tribunal cantonal devrait posséder la nationalité suisse alors que son greffier référent, qui doit disposer des mêmes qualifications juridiques pourrait avoir une autre nationalité ?

Le groupe VLR souhaite gommer cette distinction en proposant que tous les membres du pouvoir judiciaire doivent être de nationalité suisse et domiciliés sur le territoire de la Confédération. Pour éviter cette inégalité de traitement difficilement justifiable en pratique., nous vous recommandons donc d'accepter notre amendement A103.317.

Le groupe VLR estime que les autres amendements déposés sont soit trop restrictifs, par exemple, l'amendement 103.320 de Monsieur Perruchoud, exigeant un domicile en Valais, au détriment des compétences des membres du pouvoir judiciaire qui doivent primer, ou dans une certaine mesure trop permissifs, par exemple l'amendement 319 d'Appel Citoyen qui vise à supprimer totalement le critère de la nationalité suisse. Si l'amendement VLR n'obtenait pas l'aval du plénum, la majorité du groupe se rangerait derrière l'amendement 103.320 Perruchoud qui est certes trop restrictif, mais l'amendement 103.318 du SVPO n'est, quant à lui, pas satisfaisant, dans la mesure où il permettrait à un juge de nationalité suisse d'être domicilié en France ou en Italie. Une minorité du groupe VLR préférera toutefois la version proposée par la commission.

S'agissant de l'alinéa 2 concernant le point sensible de l'élection des membres du pouvoir judiciaire, le groupe VLR soutiendra majoritairement la version proposée par la commission, même si certains amendements proposés recevront ponctuellement l'appui d'une minorité du groupe.

Et, enfin, l'alinéa 3, le groupe VLR rejette l'amendement déposé à titre personnel par Monsieur Philippe Bender, au motif que la majorité de 60% est inconnue en droit suisse et qu'il ne se justifie pas de l'introduire ici. Merci de votre attention.

Ich danke Herr Côme Vuille für seine Ausführungen, das Wort hat jetzt Emilie Praz.

Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, je défends l'amendement d'Appel Citoyen 103.319 par lequel nous demandons la suppression de l'exigence de la nationalité suisse pour les membres élus du pouvoir judiciaire.

Dans son rapport, la commission 9 ne voit aucun obstacle à ce que les juges de première instance et les greffiers ne soient pas de nationalité suisse. Nous avons dès lors de la peine à comprendre ce qui serait fondamentalement différent pour passer à l'échelon supérieur. Comme rappelé par la commission à juste titre dans ce même article, les fonctions judiciaires dans notre canton ne sont pas liées à des critères politiques, à la différence de l'élection d'un membre du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil. L'article 103 alinéa 2 pose le cadre de la nomination et de l'élection des membres du pouvoir judiciaire. Les membres du pouvoir judiciaire sont nommés en raison de leur formation juridique, de leurs compétences et de leur expérience. Si une personne remplit ces critères, cela signifie obligatoirement qu'elle a effectué ses études en Suisse, qu'elle s'est formée au métier du domaine judiciaire en Suisse et qu'elle travaille depuis de nombreuses années en Suisse. Son intégration ne fait dès lors aucun doute. Tout le monde se rend bien compte qu'un tel cas de figure, à savoir l'élection d'une personne étrangère à une fonction de juge cantonal ou de membre du Bureau du Ministère public, ne peut arriver qu'à de rares exceptions. Cependant, il n'y a pas de raison qu'une personne qui a travaillé comme juge de première instance, procureur ou greffier, se voit refuser d'accéder à un poste pour lequel elle a toutes les qualités professionnelles requises au seul motif de sa nationalité. Nous vous remercions dès lors de soutenir l'amendement 103.319 d'Appel Citoyen.

Danke Frau Emilie Praz für Ihre Ausführungen, als nächstes gebe ich Géraldine Pouget-Zufferey das Wort.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, concernant l'alinéa 1, dans une volonté d'assurer une cohérence entre les 3 pouvoirs, Le Centre soutiendra la proposition de la commission, à savoir d'exiger la nationalité suisse pour les membres élus du pouvoir judiciaire.

Concernant l'alinéa 2, la volonté de dépolitiser le domaine judiciaire a été une valeur primordiale des commissaires de première et de deuxième lecture. Soutenons cette mutation importante du système judiciaire. Le Centre salue évidemment le maintien par la commission dans son alinéa 2, des 2 moyens concrets pour y parvenir que sont la définition de critères de sélection objectifs pour le choix de candidats et l'élection, la nomination de ces derniers pour une durée indéterminée. En effet, d'une part, l'article marque l'abandon des couleurs politiques comme caractéristique clé lors du processus de sélection. Des critères prépondérants doivent rester, comme dans toute tâche exécutive d'ailleurs, la compétence, l'expérience, la formation, et ceci afin de rester en lien avec le poste de travail et les missions relatives. D'autre part, la nomination, l'élection pour une durée indéterminée, permet de favoriser l'impartialité des membres du pouvoir judiciaire et permet de donner une stabilité à la fonction, ce qui pourrait susciter plus de vocations. Aussi, associée aux 2 garde-fous que sont le droit de révocation ainsi que l'âge-limite d'exercice de la fonction, la compétence au sens large garde sa place centrale dans le maintien ou non d'une personne en poste, base pour un fonctionnement du système judiciaire sain et efficient. Par conséquent, Le Centre soutiendra l'alinéa 2 proposé par la commission. Je vous remercie pour votre attention.

Danke Frau Graldine Pouget-Zufferey für Ihre Darlegungen, das Wort hat jetzt Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe PS et Gauche citoyenne, essentiellement sur la question de la durée indéterminée de la fonction des magistrats. On vient d'entendre notre collègue sur cette question, je me rallie à ce qu'elle vient de dire et je dis encore ce qui suit. Instaurer une durée indéterminée pour la fonction des magistrats ne relève d'aucune velléité de soustraire le corps judiciaire à tout contrôle, comme c'est le cas pour les autres pouvoirs. Ce contrôle est d'ailleurs exercé par le Conseil de la magistrature. Il s'agit ici bien plutôt d'éviter des pressions sur les juges au moment de leur réélection ultérieure et c'est un gain d'indépendance, on vient de le dire. Autrement dit, il s'agit d'éviter un contrôle des juges sur le contenu de leur jugement par le pouvoir politique.

Vous vous souvenez tous et toutes qu'il existe un exemple célèbre et récent où un juge fédéral a été rappelé à l'ordre par le parti sous l'étiquette duquel il était élu, non pas parce que c'était un mauvais juge ou un juge fainéant, mais simplement parce que sa décision ne plaisait pas à son parti précisément. Cela n'est pas admissible, ce n'est pas le prince, fut-il élu démocratiquement, c'est-à-dire le Grand Conseil, qui doit dire au juge ce qu'il doit prononcer comme jugement. La réélection périodique des juges tous les 4, 5 ou 6 ans, quelle que soit la durée que l'on donne à cette période, n'est donc pas souhaitable.

Elle est non seulement pas souhaitable, elle est encore inutile, on ne connaît en effet que des cas tout à fait exceptionnels où les juges n'auraient pas été réélus. Ainsi, l'élection périodique n'est que le lieu de tentatives politiques de recentrage des magistrats et ce n'est pas heureux, je viens de le dire. La République peut donc sans danger, puisque la formule est désormais célèbre, s'éviter cette dépense d'énergie périodique. Instaurer l'élection pour une durée indéterminée des magistrats, ce qui ne veut pas dire élection à vie comme à la cour suprême des Etats-Unis, c'est bien évident, est en outre recommandé unanimement par toute la doctrine qui s'est penchée sur cette question. J'ajoute aussi que le Conseil de l'Europe recommande, pour un gain

d'indépendance, l'abandon de cette élection périodique. Je vous invite donc à suivre la commission sur ce point.

2 mots encore sur les autres amendements qui concernent cet article 103, notre groupe est d'avis que le critère de nationalité n'est pas utile au moment de choisir un magistrat, notre collègue Praz vient de nous en parler. Autre est la question de la domiciliation, un domicile en Suisse nous paraît parfaitement suffisant, ce qui est retenu dans plusieurs cantons d'ailleurs. Enfin, écrire que l'élection des juges n'est pas liée à des critères politiques est aussi l'occasion de marquer dans le texte constitutionnel l'indépendance des magistrats, et c'est heureux.

Enfin la question de la majorité qualifiée pour l'élection des hauts magistrats à 2 tiers ou à 60%. C'est en définitive une question de légitimité de la fonction. Il s'agit de choisir entre une telle légitimité accrue et la volonté d'éviter une minorité de blocage au moment de l'élection. L'une et l'autre solution se défendent la liberté de vote et, par conséquent, ici, recommandée. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Olivier Derivaz, jetzt gebe ich das Wort an Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die Wahl der Richterinnen und Richter die ist von staatspolitischer Bedeutung. Es geht um die demokratische Legitimation, es geht um die demokratische Kontrolle und die erscheint uns von entscheidender Bedeutung. Bei unseren Abänderungsanträgen haben auch wir hierauf einen besonderen Wert gelegt. Akzeptanz, Vertrauen, Gleichgewicht, aber auch eine gewisse Autorität. Das ist wesentlich, wenn es um die Justizbehörden geht. Auch wesentlich ist, aus unserer Sicht, dass die Vielfalt der Wertvorstellungen wie sie in unserem Kanton vertreten sind, eben sich auch in den Justizbehörden abbilden. Oftmals hört man jetzt, oder man erweckt den Eindruck, die Politik die sei etwas Schlechtes. Aber wir sind überzeugt, die politischen Parteien sind ein Abbild der Gesellschaft, ein Abbild der politischen Strömungen, wie sie eben in unserem Kanton vertreten sind. Und wenn man weiss, dieser Richter der gehört dieser oder dieser Partei an, dann legt er damit offen, welchen grundlegenden politische Werte, Strömungen und Wertanschauungen er sich verbunden oder zugehörig fühlt. Das schafft Transparenz, das schafft Vertrauen, das schafft eben auch ein Gleichgewicht, wenn alle politischen Strömungen und diese Vielfalt der Ansichten in der Justiz vertreten sind. Unsere Fraktion hat verschiedene Abänderungsanträge eingereicht. Abänderungsantrag 318: hier geht es uns darum, es ist wichtig, dass die Mitglieder der Justizbehörden das Schweizerbürgerrecht haben, aber den Wohnort dann in der Verfassung festzulegen, und dann vor allem auch noch mit einer offenen Bestimmung sie müssen einfach in der Schweiz wohnhaft sein. Das erscheint uns dann doch nicht sehr sinnvoll und vor allem auch nicht erforderlich, wenn man es so grossräumig festlegt. Dann, der Abänderungsantrag 323, die Kommission schlägt uns vor, dass Richter auf eine unbestimmte Zeit gewählt werden und hier vermissen wir ganz klar eben diese demokratische Legitimität, diese demokratische Kontrolle. Bei der Amtsdauer des Grossen Rates und des Staatsrates haben Sie einen Verweis gemacht auf den Nationalrat. Die Amtsdauer entspricht eben der des Nationalrates und deshalb schlagen wir Ihnen vor in 323, dass die Amtsdauer der Justizbehörden, der der Mitglieder des Bundesgerichtes entspricht, so sind wir kohärent. Und aus der Systematik würde dies auch Sinn machen, alle 6 Jahre, werden dann die Justizbehörden erneut gestärkt, sie bekämen erneut auch dieses Vertrauen des Parlamentes. Das ist aus unserer Sicht ganz wichtig eben für diese demokratische Legitimität für diese Kontrolle. In Abänderungsantrag 325. Sie schlagen uns vor, dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden sein kann. Wir möchten dies streichen, weil wir es falsch finden, weil wir es wichtig finden, dass die politischen Wertvorstellungen eben auch in der Justiz vertreten sind, es ist die dritte Gewalt, aber das möchten wir auch ganz klar sagen, selbst wenn man es will, selbst wenn man es in die Verfassung schreibt, es wäre realitätsfremd, wenn man denkt, dass die politische Zugehörigkeit bei der Wahl der Richterinnen und Richter keine Rolle spielt. Und dann bei 327 schlagen wir Ihnen vor, dass man bei der Zusammensetzung

der Justizbehörden Rücksicht nimmt, auf die Sprache, auf die Regionen, auf die politischen Kräfte und auf die Geschlechter, die sollen alle angemessen in der Justiz vertreten sein, damit eben Justiz auch ein Abbild unserer Gesellschaft sein kann. Besten Dank für das Unterstützen unserer Anträge.

Danke, Herr Romano Amacker, für ihre Ausführungen. Als nächstes hat Jean-Dominique Cipolla das Wort.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je vois arriver mon collègue Monsieur Perruchoud. J'interviens pour l'amendement qu'il a déposé sous le chiffre 320, alors je sais pas s'il interviendra lui-même après parce que je comptais personnellement prendre la position de le retirer. Mais comme il est présent, je pense qu'il va défendre lui la position qui est la sienne, et je la connais plus ou moins, l'idée essentielle était de faire en sorte que les membres du pouvoir judiciaire viennent se domicilier dans notre beau pays, c'était un petit peu ça. C'est notre rôle aussi de défendre le fait que la vie est meilleure chez nous et qu'il faut inciter ces gens importants à venir prendre la température chez nous où le soleil est meilleur marché. Voilà, je laisse la parole à évidemment à mon collègue puisque je pense que étant présent il a la possibilité de parler mieux que moi de ce sujet extrêmement important pour la République, qui n'est pas en danger.

Danke Herr Jean-Dominique Cipolla für den Teil der Rede, die nacher Edmond Perruchoud haben wird, jetzt gebe ich aber zuerst das Wort an Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais me jeter à l'eau en nourrissant des espérances les plus folles, je vais donc défendre mes 2 amendements, dans un même mouvement, amendements qui seront naturellement combattus par la belle pléiade de juristes distingués qu'ont composée des 2 commissions thématiques.

Mesdames, messieurs, les juges, les magistrats de l'ordre judiciaire ne sont pas des êtres désincarnés, invertébrés, de purs esprits, de simples bouches disant la loi. D'ailleurs dans l'article premier du Code Civil Suisse, Eugène Aubert dit que le magistrat de l'ordre judiciaire, le juge peut être législateur. Vous comprenez l'importance de cet amendement que j'ai déposé en 3 parties. Et d'ailleurs c'est un amendement qui suggère, qui incite, mais qui ne force pas. Elle peut, le Grand Conseil peut, cela ne veut pas dire qu'il doit.

Premier point, l'appartenance linguistique, c'est-à-dire le Haut-Valais et le Bas-Valais, dans toutes les constitution depuis 1844, on avait cette idée que la justice étant un pouvoir, le pouvoir judiciaire, il fallait que le Haut et le Bas y soient représentés. Ce n'est que maintenant en quelque sorte qu'on vient dire que tout cela va de soi, que déjà dans notre constitution, nos projets, il y a des articles, différents articles, non. Moi, je pense qu'aujourd'hui, on doit être clair dans cette Constituante, on doit dire : il faut des Haut-Valaisans comme il faut des Bas-Valaisans dans l'ordre judiciaire. Premier point, deuxième point, la parité hommes-femmes. Certains vont dire oui, oui oui, elle ira de soi cette parité hommes-femmes, c'est le sens de l'histoire. Or, ce n'est pas vrai. Nous avons à maintes reprises mentionné cette parité. Il faut l'indiquer ici dans l'élection de l'ordre judiciaire. On l'a fait pour l'élection de l'exécutif et du législatif, et on ne le ferait pas ici, parce que les 3 ordres sont à égalité.

4e point, 3e point : la pluralité des sensibilités sociales, mais tout le monde a compris ce que je voulais dire dans cet amendement, c'est que le Valais est pluriel, le Valais vit même de ses contradictions. Donc, il faut que les gens qui vont siéger à la cour cantonale ou dans les différentes cours, soient des gens qui aient des philosophies diverses, qui aient une pensée diverse et c'est comme cela que la justice est bien rendue et est bien acceptée. Et puis ne jouons pas aux citoyennes et citoyens qui ont les mains blanches. Car selon le philosophe, celui qui a les mains blanches n'a pas le [...].

En ce qui concerne la durée indéterminée. Je suis opposé à cette durée indéterminée, pourquoi ? Parce que, il faut que les élites, même dans l'ordre judiciaire, même les plus brillantes, il faut que les élites circulent, je vais pas invoquer Pareto, mais il faut que tout cela circule car le droit évolue. Et comment, au fond, les magistrats de l'ordre judiciaire ne vivraient-ils pas le changement de ce droit ? C'est invraisemblable. Comment auraient-ils à 70 ans les mêmes capacités intellectuelles, les mêmes connaissances scientifiques qu'ils avaient à 40 ans ? On le voit très bien, la fatigue pourrait au fond inciter au retour. Ce n'est pas favoriser la dépolitisation que cette durée indéterminée.

Et je termine encore par cette affaire, la question du 66%. Je dis que si on prend à l'inverse, c'est une minorité de blocage, demain au Grand Conseil, l'Alliance des droites dures ou l'Alliance des gauche dures peuvent empêcher une élection, parce qu'avec 34%, c'est peu de monde. Si vous prenez qu'encore que la majorité des votants, c'est-à-dire avec 30 personnes, vous décidez qui sera au tribunal cantonal ou qui sera dans l'ordre judiciaire, et cela n'est pas bien, c'est pour ça qu'on dit, oui, c'est une norme inconnue, mais tout est inconnu pour nous, nous faisons une constitution, eh bien, le 60% pourrait être au fond valable. Je vous remercie, je vous prierais donc d'accueillir avec gentillesse l'amendement, merci.

Danke Philippe Bender für diese freundliche Anfrage, weiter gebe ich das Wort an Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, j'interviens ici pour la défense de mon amendement 322 concernant la durée des mandats des membres du judiciaire.

J'aimerais tout d'abord citer brièvement Bernard Bertossa, qui était un magistrat de carrière, de caractère et de qualité s'il en est, procureur général du canton de Genève, puis notamment juge auprès du Tribunal pénal fédéral, qui a été interrogé par le journal le Temps en avril 2017 sur 2 sujets, la question de la dépolitisation de la nomination des juges, que je soutiens absolument et deuxièmement, sur la question de la durée des mandats, sur laquelle je m'oppose à la proposition de la commission 2. Première question qu'on lui posait, la pression politique s'exerce lors d'une élection ou d'une réélection, cela ne vous gêne pas ? Et il répond, j'ai moi-même vécu un mouvement d'humeur lors de mon élection initiale au Tribunal pénal fédéral. Je n'ai obtenu qu'une courte majorité. J'ai appris que presque tous les députés UDC n'avaient pas soutenu ma candidature, ce que j'ai trouvé plutôt flatteur. Malgré cette expérience, je reste opposé au principe d'une élection de durée indéterminée. Celle-ci est contraire à l'ensemble du système suisse dans lequel les juges représentent le troisième pouvoir et non pas une sorte d'assemblée de robots qui délivrent des arrêts.

Deuxième question : quels sont les défauts d'une élection à durée indéterminée ? Il répond, je cite : aujourd'hui la réélection est un fait, mais pas un droit. Pour les juges, c'est aussi une bonne chose de savoir que leur poste n'est pas garanti à vie. Le connaître pourrait devenir un oreiller de paresse. Conceptuellement la réélection reste nécessaire, même si certains juges semblent logiquement préférer la tranquillité d'une situation plus confortable. On peut imaginer rallonger la durée du mandat, mais cela ne changera pas grand-chose à la situation.

Troisième question : à vous entendre, le système marche assez bien. Il répond, je cite : il n'y a en pratique qu'un seul parti qui a recours aux votes sanction pour protester contre certaines décisions judiciaires. Les autres partis n'opèrent pas de la sorte. La réélection ne pose généralement aucun problème et offre davantage de légitimité démocratique au juge qui tient son pouvoir des représentants du peuple. On évite ainsi un système de nomination à la Française où il suffit de sortir avec succès d'une Haute Ecole mais où il faut plaire à ses supérieurs pour gravir les échelons de la magistrature.

Mesdames et messieurs, chers collègues, pour moi, la République est en danger sur cette question de la durée de nomination des membres du personnel judiciaire et 5 arguments

principaux plaident selon moi contre l'inscription dans la constitution cantonale d'une telle durée indéterminée pour tous les membres et j'insiste, c'est pas que les membres du Tribunal cantonal ou du Bureau du ministère public mais pour tous les membres de l'ordre judiciaire. Cela est pour moi une vraie fausse bonne idée et j'en viens à mes arguments.

Le premier, c'est que la dépolitisation qui semble acquise à régler l'essentiel du problème, à savoir la pression qui pourrait être exercée pour des raisons politiques sur les membres lors d'élections ou de réélections. Donc, cet argument n'en est plus un avec la suppression de la dépolitisation, encore une fois que je soutiens, la question de la pression a été réglée.

Deuxièmement, on parle du... on ne parle pas le du Tribunal fédéral pour lequel on pourrait, je pourrais personnellement concevoir une durée de mandat indéterminée comme par exemple à la Cour suprême des Etats-Unis, mais on parle ici d'autorités judiciaires cantonales.

Et troisième argument, lorsqu'on écrit dans l'article constitutionnel : les membres du pouvoir judiciaire, on fait bien référence à toutes les autorités judiciaires cantonales. Donc encore une fois pas seulement le tribunal cantonal et le Bureau du ministère public mais c'est également les juges de première instance, c'est les juges de paix, ce sont les procureurs, ce sont les substituts du procureur, ce sont les greffiers qui composent l'ensemble de nos autorités judiciaires. Mesdames et messieurs, ce serait aller trop loin, beaucoup beaucoup trop loin que de prévoir une nomination, respectivement une élection sans durée ou de durée indéterminée pour tout ce personnel judiciaire, d'autant plus que la procédure de révocation n'est pas prévue pour les autorités inférieures, si vous me permettez l'expression, elle n'est prévue que pour les membres du Tribunal cantonal et pour le Bureau du ministère public.

Quatrième argument, si nous inscrivons dans la constitution une durée déterminée, cela laisse une marge de manœuvre suffisante au Grand Conseil, en collaboration avec la commission de justice, respectivement avec le Conseil de la magistrature, pour trouver une durée adéquate de mandat et surtout adaptée aux différentes fonctions. On peut imaginer que la fonction d'un juge cantonal soit plus longue que celui d'un greffier d'une justice de première instance ou qu'elle soit plus courte, ça m'est égal mais, enfin, on laisse au pouvoir judiciaire la possibilité de gérer ces durées et je reprendrai la parole pour terminer ce que j'ai à dire. Merci.

Danke Herr Frédéric Pitteloud, als nächstes hat das Wort Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aimerais tranquilliser Monsieur le juge cantonal Pitteloud, nous avons discuté de sa candidature et de son rôle au tribunal cantonal et nous avons été unanimes pour relever ses qualités de magistrat, qu'il soit tranquilisé par ce propos. Cela étant, durée indéterminée ou déterminée, le système de durée indéterminée prend référence sur le système des Etats-Unis. Du reste, je crois avoir été un des premiers à faire le corollaire entre durée et empechement.

Je crois penser que la durée indéterminée est sans doute la moins mauvaise des solutions.

Encore une fois, avec une procédure, ici on parle de révocation, aux Etats-Unis empechement, problème du pourcentage, alors on va en débattre au café avec mon ami capitaine Philippe Bender, la durée indéterminée n'est pas avec des risques énormes, en ce sens qu'il y a quand même le contrôle de ses pairs, un juge, surtout s'il est dans une cour cantonale, tribunal cantonal notamment, ne peut pas faire n'importe quoi parce qu'il sera rapidement recadré par ses pairs, par ses collègues, parce qu'il en va de l'image de l'institution. Autre chose, il y a, et il a été dit tout à l'heure par notre collègue Pitteloud, il y a la commission de justice, qui est autrement efficace que ce Conseil de la magistrature qui est une nébuleuse dans un système démocratique. La commission de justice qui fonctionne excellemment bien. J'en ai fait l'expérience durant ma brève carrière parlementaire. Je reviens à ma proposition d'amendement, j'avais suggéré de mettre domicilié sur le territoire. Vous connaissez l'histoire aussi bien que moi, les

Waldstätten s'étaient liés pour ne pas avoir des juges étrangers. C'était mon souci que l'on vienne avec des magistrats hors sol dans ce canton. Et puis nous avons eu une séance de préparation relativement fructueuse au sein du groupe UDC qui travaille beaucoup et qui travaille bien, et il en est ressorti un argument qui m'a convaincu, c'était l'argument du Chablais en disant : il n'y a pas de raison qu'un juge domicilié à Vevey, sur la Riviera, ne puisse pas être un bon juge en Valais. C'est la raison pour laquelle je me suis laissé convaincre, et c'est la raison pour laquelle je ne désavoue jamais mon chef. La proposition d'amendement est retirée.

Danke Herr Perruchoud für Ihre Ausführungen, und auch für den Rückzug von Antrag 103.320. Jetzt erteile ich das Wort zum zweiten Mal an Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je vais être relativement bref sur cette deuxième prise de parole, je vous rassure, pour vous dire que si nous inscrivons dans la constitution cantonale que la durée des mandats est indéterminée, cela signifiera bien que cette durée est indéterminée, en d'autres termes, vouloir démettre un membre du corps judiciaire qui serait peu méritant, voire démeritant, deviendrait vite un chemin de croix et je crois que ce n'est pas ce que veut notre assemblée constituante. Mesdames et messieurs, le système actuel d'élection et de nomination fonctionne, de sorte que la modification de la durée des mandats n'est absolument nécessaire. En conclusion, je dirai simplement que la justice, qui est déjà fortement décriée, partiellement à juste titre, sur ses lenteurs, sur ses difficultés de fonctionnement, ne doit pas devenir une caste encore plus déconnectée de la réalité et de la société qu'elle ne l'est actuellement. Ne franchissons pas ce pas de trop qui est l'inscription dans la constitution d'une nomination respectivement d'une élection sans durée. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Frédéric Pitteloud, jetzt hat das Wort noch François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues, je prends la parole pour soutenir l'amendement déposé par le SVPO. Donc le 103.325 au sujet de la dépolitisation du secteur de la justice. Je pense de nouveau, nous partons d'un postulat, celui de la diabolisation de nouveau des partis politiques qui ne penseraient qu'à servir l'intérêt de leurs membres, alors qu'être élu sous une bannière politique a déjà au moins pour avantage de rendre publiques ses orientations personnelles. Ensuite, quand on cite Bernard Bertossa, c'est bien de le citer sur l'entier de sa vision, il déclarait dans les colonnes du Temps il y a un peu moins d'une année en arrière, je cite : que les juges soient élus sur proposition des partis politiques est à la fois une garantie de légitimité et l'assurance d'une représentativité idéologique conforme à celle de la population. Donc pour rejoindre Bernard Bertossa, je vous invite donc à soutenir la proposition du SVPO, merci.

Danke Herr François Quennoz und jetzt gebe ich das Wort dem Kommissionspräsidenten Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président. Mesdames et messieurs, chers collègues, l'amendement 317 du VLR vise à imposer la nationalité suisse à tous les membres du pouvoir judiciaire, soit les juges cantonaux, les juges de district ainsi que les greffiers. La commission a considéré que l'exigence de nationalité suisse pour les juges de district et a fortiori pour les greffiers était trop sévère. En effet, la nationalité suisse n'est pas imposée dans l'administration cantonale pour les membres nommés par le Conseil d'Etat et nous ne voyons pas pourquoi il devrait en être autrement pour les membres du pouvoir judiciaire qui sont nommés par le Tribunal cantonal.

L'amendement 318 du SVPO, en plus de vouloir imposer la nationalité suisse à tous les membres du pouvoir judiciaire veut supprimer toute exigence de domicile pour les membres du

pouvoir judiciaire. Cela va, selon la commission, trop loin car il est important qu'un juge soit soumis aux lois qu'il doit appliquer au quotidien, ce qui n'est pas forcément le cas si le juge est domicilié à l'étranger.

L'amendement 319 d'Appel Citoyen vise à supprimer l'exigence de nationalité suisse pour les membres élus du pouvoir judiciaire. Selon la commission, cette exigence de nationalité suisse se justifie, et ce afin d'avoir un parallélisme avec le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif où la nationalité suisse est également exigée.

Concernant l'amendement 322 Perruchoud, je ne m'exprimerai pas vu qu'il a été retiré par son auteur.

Ensuite, les amendements 322 et 323 visent tous 2 à ce que l'élection des juges soit à durée déterminée au lieu d'indéterminée. Il est vrai qu'actuellement seul un canton suisse, Fribourg, pratique l'élection à durée indéterminée. Néanmoins, comme le dit l'auteur Alfio Rousseau dans sa thèse dénommée "Les modes de désignation des juges", publiée en 2021, la réélection des juges nuit grandement à l'indépendance de ces dernières. En effet, en étant soumis à la réélection, les juges sont par là même soumis à des pressions politiques. Même s'il est très rare dans l'histoire que des juges n'aient pas été réélus, même si c'est arrivé, il est souvent arrivé que certains partis politiques menacent de ne pas réélire des juges à cause de jugements qui avaient été rendus dans des affaires touchant de près ou de loin à la politique. Cet avis est d'ailleurs partagé par la majorité de la doctrine juridique en Suisse. De plus, la commission a décidé de contrebalancer l'élection à durée indéterminée par 2 cautèles, respectivement la limite d'âge pour éviter des juges élus à vie, et une procédure de révocation en cas de dysfonctionnements du magistrat, procédure dans laquelle le Conseil de la magistrature aura un rôle crucial en collaboration avec le Grand Conseil, bien entendu. Au niveau international, les instances recommandent également d'élire les juges à durée indéterminée pour ces mêmes raisons. Par conséquent, au vu de ces éléments et dans le souci de respecter le principe d'indépendance des juges, la commission vous enjoint à rejeter cet amendement.

Les amendements 324 à 327 poursuivent au fond le même but en voulant supprimer une avancée de la Constituante, consistant à ne plus lier l'élection des magistrats à des critères politiques. Si l'élection à durée déterminée avec réélection périodique est problématique du point de vue des pressions politiques, c'est d'autant plus vrai lorsque l'élection est liée à des critères politiques. De plus, ce système comporte encore 2 autres inconvénients : premièrement, il empêche l'élection de juges indépendants, ce qui est dommageable au niveau de la représentativité car la majorité de la population n'est membre d'aucun parti politique. Deuxièmement, les partis profitent de cette élection politisée pour demander des contributions annuelles à leurs juges qui peuvent atteindre des sommes très importantes pour certains partis. Dès lors, la commission vous recommande de confirmer la décision de première lecture et donc de ne plus lier l'élection des magistrats à des critères politiques.

Enfin, l'amendement 328 vise à modifier la majorité d'élection, respectivement de révocation des juges en la faisant passer de 66% à 60%. Selon la commission, cet abaissement ne se justifie pas car les juges doivent disposer d'une solide assise lors de leur élection, d'autant plus s'ils sont élus à durée indéterminée. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Ich danke dem Berichtstatter Florent Favre. Jetzt habe ich noch die Wortmeldung von Frédéric Pitteloud. Ich nehme an, es geht um eine Berichtigung.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, je m'en excuse d'ores et déjà auprès de mon collègue et ami Florent Favre, c'est effectivement une correction matérielle concernant le canton de Fribourg pour vous dire que effectivement, le canton de Fribourg prévoit l'élection des juges pour une durée

indéterminée, c'est l'article 6 de la loi sur la justice du canton de Fribourg. On parle pas de l'élection à durée indéterminée de l'ensemble du personnel du corps judiciaires. Je vous remercie.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Pitteloud für diese Berichtigungen. Wir kämen jetzt noch, vor der Pause, zur der Abstimmung über den Artikel 103. Herr Perruchoud hat seinen Antrag 103.320 zurückgezogen. Demnach entfällt die Abstimmung 1 und wir kommen zur der Abstimmung 2. Und da haben wir den Antrag 103.318 der SVPO, die festhalten, dass die Mitglieder der Justizbehörden das Schweizer Bürgerrecht haben müssen. Demgegenüber haben wir den Antrag 103.319 der Appel Citoyen die festlegen, dass die Justizbehörden ihren Wohnsitz in der Schweiz haben müssen, ohne Bedingung betreffend der Staatsangehörigkeit. Wer also den Antrag 103.318 der SVPO unterstützen will, mit dem Schweizerbürgerrecht, der drückt Grün. Wer Appel Citoyen Antrag 103.319 unterstützen will, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 73 zu 43 und 6 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag der SVPO 103.318 der besagt, dass die Mitglieder der Justizbehörde über das Schweizerbürgerrecht verfügen müssen.

Wir haben jetzt diesen Antrag, der SVPO also 103.318 gegen den Antrag der VLR 103.317, dass alle Mitglieder der Justizbehörden über das Schweizerbürgerrecht verfügen müssen und ihren Wohnsitz in der Schweiz haben. Also, Antrag SVPO 103.318 mit dem Schweizerbürgerrecht alleine. Das ist Grün, gegen den Antrag 103.317 VLR Schweizerbürgerrecht plus Wohnsitz in der Schweiz. Grün SVPO, Rot VLR. Die Abstimmung läuft. Mit 96 Ja zu 11 Stimmen und 15 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag der VLR, dass alle Mitglieder der Justizbehörden das Schweizerbürgerrecht verfügen müssen und ihren Wohnsitz in der Schweiz haben.

Wir setzen nun den Text der Kommission, die Mitglieder der Justizbehörden müssen ihren Wohnsitz in der Schweiz haben und die gewählten Mitglieder müssen über das Schweizerbürgerrecht verfügen. Diesen Kommissionstext setzen wir dem Antrag 103.317 der VLR gegenüber Schweizerbürgerrecht und Wohnsitz in der Schweiz. Wer der Kommission folgt, drückt die Taste Grün. Wer dem Antrag 103.317 VLR folgen möchte, drückt die Taste Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 69 zu 52 Stimmen und 2 Enthaltungen sprechen Sie sich für die Version der Kommission aus.

Jetzt kommen wir zu der Abstimmung 4, und da haben wir die Kommission, die in ihrem Text vorsieht... Danke für diese Korrektur. Also, ich sehe, dass der Antrag, den ich jetzt zur Abstimmung bringen... hätte bringen möchten inzwischen zeitlich zurückgezogen worden ist. Dann kommen wir also zu der Abstimmung... jetzt nach der Zahl wäre das die Abstimmung 4, und da haben wir den Antrag 103.322 von Herrn Pitteloud. Die Ernennung der Mitglieder der Justizbehörde erfolgt auf eine bestimmte Zeit. Demgegenüber haben wir den Antrag 103.323 der SVPO, die Amtszeit der Mitglieder der Justizbehörde entspricht demjenigen der Mitglieder des Bundesgerichts. Wer also dem Antrag von Herrn Pitteloud folgt, für die bestimmte Zeit, drückt Grün. Wer dem Antrag 103.323 SVPO Justizbehörden gleich lang wie Mitglieder des Bundesgerichtes, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. ... haben Sie sich für die Version von Herrn Pitteloud ausgesprochen.

Jetzt kommen wir zu der nächsten Abstimmung und das ist die Ernennung der Mitglieder der Justizbehörde für eine unbestimmte Zeit. Das ist die Version der Kommission, die mit Grün unterstützt wird und dann haben wir die Version 103.322 von Herrn Pitteloud, der sagt, das die Ernennung der Justizbehörde der Mitglieder der Justizbehörde für eine bestimmte Zeit festzulegen ist. Wer dem Antrag der Kommission folgt, drückt die grüne Taste. Wer dem Antrag von Herrn Pitteloud folgen möchte, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Ist das jetzt ...? Also, die Abstimmung war 60 für die Kommission, 60 für den Antrag von Herrn Pitteloud und 2 Enthaltungen mit dem Stichentscheid des Präsidenten ist die Variante oder der Antrag Pitteloud mit der Wahl der Justizbehörde auf bestimmte Zeit durchgekommen.

Wir fahren noch weiter mit den Abstimmungen über diesen Artikel 103. Jetzt geht es nicht mehr um die Dauer der Anstellung, die Bürgerschaft oder den Wohnsitz, sondern jetzt geht es um die Kriterien. Wir haben den Antrag 103.325 der SVPO. Und die möchte streichen, dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden ist. Also, diesen Passus möchte die SVPO in diesem Antrag streichen. Demgegenüber hatten wir den anderen Antrag der SVPO, der Antrag 103.326, und Sie möchten streichen, dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden ist sowie die andern Nennungskriterien ebenfalls gestrichen werden sollen. Herr Amacker wünscht das Wort und das erteile ich ihm damit er vielleicht Klarheit in diese Sache bringen kann. Herr Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, da wurden wir halt Opfer der verschiedenen Konstellationen, die wir beantragen, aber hier, bei diese Abstimmung ist es klar. Wir bitten Sie hier einfach Artik... den Abänderungsantrag 325 zu unterstützen, also wir ziehen 326 zurück, also die Abstimmung ist nicht nötig.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke Herr Amacker, also, der Antrag 103.326 ist zurückgezogen. Dann würden wir weitergehen und kämen dann zu der Abstimmung 8 in dieser Reihenfolge und da haben wir den ursprünglichen Antrag der SVPO 103.325, die streichen will, dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden ist und demgegenüber haben wir den anderen Antrag ebenfalls der SVPO 103.327 und die will streichen, dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden ist, aber hinzufügen das Sprachen, Regionen, politische Kräfte und Geschlechter angemessen vertreten sein sollen. Also, Antrag wer unterstützen will, dass der SVP-Antrag 103.327 der die Streichung will, das die politischen Kriterien bleiben, der drückt Grün. Wer den Antrag 103.327 der SVP unterstützen will, dass neben der Streichung dieser politischen Kriterien aber noch die Kriterien der Sprachen, Regionen, politischen Kräften und Geschlechter angemessen vertreten sein soll, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 28 zu 35 Stimmen und 59 Enthaltungen sprechen Sie sich für den Antrag 103.327 der SVPO aus, die die Streichung der... dass die Wahl der Richter nicht an politische Kriterien gebunden ist, streichen will und hinzufügen will, das Sprachen, Regionen, politischen Kräften und Geschlechter angemessen vertreten sein sollen. Diesen Antrag habe ich wiederholt, weil wir diesen Antrag jetzt nehmen als Grün und den setzen wir gegenüber dem Antrag 103.324 von Philipp Bender, der sagt, dass zugefügt werden muss, das Sprache, Parität und sozialer Sensibilität auch bei Ernennungen und Wahlen zur Justiz berücksichtigt werden können. Wir haben also den Antrag 103.327 der SVPO mit Grün, gegen den Antrag 103.324 Philipp Bender mit Rot. Die Abstimmung läuft. 41 sprechen sich für die Variante SVPO aus 58, also die Mehrheit, für die Variante Philipp Bender und 22 enthalten sich.

Jetzt kommen wir zu der Abstimmung 11, da haben wir den ursprünglichen Text der Kommission, den wie dem Antrag 103.324 von Philippe Bender gegenüberstellen. Kommission Grün, Antrag 103.324 Philipp Bender Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 84 zu 37 und einer Enthaltung spricht ihr euch Mehrheitlich für die Version der Kommission aus.

Jetzt haben wir noch die nächste Abstimmung und da geht es um die Abberufung. Wir haben den ursprünglichen Text der Kommission mit Grün und demgegenüber den Antrag 103.328 von Philipp Bender, dass die erforderliche Mehrheit für die Wahl der Richter durch den Grossen Rat und Zweidrittel auf 60% zu senken ist. Wer die ursprüngliche Fassung der Kommission unterstützt, der drückt Grün. Wer die Variante von Philippe Bender mit 60% haben möchte, den Antrag 103.328, der drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 98 zu 23 und 2 Enthaltungen folgen sie der Version der Kommission.

Wir machen jetzt eine kurze Pause bis 11 Uhr 25, auch wenn die Uhr dort nicht genau geht, um 11 Uhr 25 werde ich die Sitzung wieder einläuten.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Wir fahren weiter und wir stellen fest, es gibt keinen Artikel 104, demnach sind wir beim Artikel 106 und hierzu frage ich an ob...das macht sie. Die Berichterstatterin Melanie Follonier und ihr erteile ich das Wort.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. Si la portée symbolique d'une telle disposition n'est pas contestée, la commission a estimé, après réflexion, qu'une telle disposition n'aurait que très peu, voire aucune force contraignante sur le Grand Conseil lors de l'établissement du budget cantonal.

Compte tenu du principe du double frein à l'endettement, chaque département et chaque service se bat pour obtenir le budget le plus important. Laissons la charge au Grand Conseil de trancher. Enfin, une telle disposition pourrait être ajoutée dans la constitution pour toutes les autres tâches de l'Etat comme l'éducation, la santé, la sécurité etc., qui ne sont pas forcément moins importantes que la justice, ce qui pourrait créer de nombreux conflits. Le débat ayant déjà eu lieu en commission, l'amendement a ainsi été rejeté tacitement. Merci de votre attention.

Danke Frau Follonier und jetzt hat das Wort Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici en remplacement de mes cosignataires Natacha Farquet et Cilette Cretton, toutes 2 absentes pour raisons familiales, pour défendre notre amendement 106.329 relatif aux moyens alloués au pouvoir judiciaire. Nous vous demandons en effet de réintroduire l'article 106 qui prévoit que le Grand Conseil alloue les moyens nécessaires au bon fonctionnement du pouvoir judiciaire. De manière surprenante et par une très courte majorité de 7 contre 6, la commission a décidé d'abandonner cet article qui a pourtant été adopté en première lecture sans faire l'objet d'un quelconque amendement. En effet, la commission, tout en étant bien consciente des manques des moyens auxquels doit faire face la justice valaisanne depuis quelques années, ce qui a d'ailleurs été aussi relevé par Frédéric Pitteloud, a estimé qu'une telle disposition n'aurait que très peu, voire aucune force contraignante sur le Grand Conseil lors de l'établissement du budget cantonal. Or en posant cela, la commission oublie la portée hautement symbolique d'une telle disposition. Il y a quelques années, j'ai eu personnellement une discussion avec l'ancien procureur général de Neuchâtel, Monsieur Pierre Cornuz

Alors que nous parlions des retards chroniques de la justice, il m'a confié avoir dit au Parlement de son canton qui s'en inquiétait : Nous avons la justice que nous sommes prêts à payer. Nous avons la justice que nous sommes prêts à payer. Dès lors, inscrire une telle obligation d'allocation de moyens au pouvoir judiciaire dans notre future constitution revient à dire clairement à notre Parlement que nous voulons et que donc nous sommes prêts à payer une justice efficace, compétente, qui agit avec célérité. Le pouvoir judiciaire, troisième pouvoir d'un véritable Etat de droit, doit avoir les moyens nécessaires de remplir la délicate tâche qui lui est confiée.

Et les justiciables valaisans méritent mieux, beaucoup mieux que les lenteurs chroniques de la justice, imputables au manque de moyens qui lui sont alloués. Alors oui, la disposition que nous vous proposons de réintroduire a une portée hautement, mais peut-être uniquement symbolique. Mais voulons-nous vraiment une justice sous-dotée et donc inefficace ? Devons-nous encore tolérer des procédures qui durent de nombreuses années avant qu'une décision tombe enfin, ou encore pire, qu'elle se clôture suite à la prescription ?

Cela n'est plus de la justice mais bien un déni de justice. Nous vous posons donc les questions suivantes : Quelle justice voulez-vous ? Quelle justice êtes-vous prêt à payer ? Et quelle justice demandez-vous à notre Parlement de payer, de financer ? Si vous souhaitez tout comme

nous que le Parlement alloue les moyens nécessaires au bon fonctionnement du pouvoir judiciaire, nous vous remercions donc de soutenir notre amendement.

Danke Frau Géraldine Gianadda für Ihre Ausführungen, und jetzt gebe ich das Wort an den Kommissionspräsidenten Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je reviens assez brièvement sur cet amendement 329 car les raisons de la suppression de l'article 106 ont déjà été exposées dans le rapport ainsi que par la rapporteure tout à l'heure.

Selon la commission, cette disposition, bien que possédant une portée symbolique, n'aura pas de caractère contraignant pour 2 raisons : premièrement, il est difficile de quantifier quelle somme est réellement nécessaire pour le bon fonctionnement de la justice. C'est donc une notion hautement indéterminée qui sera de toute manière soumise à la libre appréciation de chaque député. Ensuite, et cela a été dit par la rapporteure, au moment du vote du budget, les députés seront de toute manière soumis au principe du double frein aux dépenses et à l'endettement, dont le maintien a pour l'instant été confirmé par notre haute assemblée.

J'ai entendu également qu'il fallait maintenir cet article uniquement pour son caractère hautement symbolique. Néanmoins, même dans ce domaine, selon la commission, et malgré le rôle important que joue la justice pour la bonne santé d'une société démocratique, il n'a pas semblé opportun de prévoir une telle disposition pour la justice et de ne pas la prévoir pour d'autres tâches essentielles de l'Etat comme l'éducation, la sécurité, le soutien aux communes, la protection de l'environnement, etc. Pour ces raisons, la commission vous recommande donc le rejet de l'amendement et donc par là même d'entériner la suppression de l'article 106 de l'avant-projet de constitution. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke Herr Favre für ihre Ausführungen. Wir kämen jetzt zur Abstimmung über diesen Artikel 106. Wir haben die Kommission, die keinen solchen Artikel 106 will und wir haben den Antrag 106.329 von Farquet und Konsorten, die festlegen will, die Mittel die der Justiz vom Grossen Rat zugewiesen werden soll. Wer für die Kommission ist, drückt Grün. Wer den Antrag 106.329 unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 90 zu 30 und einer Enthaltung unterstützen Sie mehrheitlich die Kommission.

Wir kommen weiter zu Artikel 107, da gibt es keinen Artikel, dann sind wir weiter bei Artikel 108 und ich gebe das Wort der Berichterstatterin Melanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, l'amendement 108.330 tend à inscrire dans la constitution, ce qui est aujourd'hui inscrit dans la loi. Cependant, la commission a estimé qu'il n'était pas pertinent de fixer définitivement la composition du Conseil de la magistrature dans la constitution. En effet, la compétence de la composition est aujourd'hui en main du Grand Conseil, ce qui est d'ailleurs également prévu dans la constitution.

La commission estime également qu'il est plus judicieux de laisser la latitude au législateur de décider s'il y a des membres de droit ou pas au sein du Conseil de la magistrature. De plus, ce Conseil est une instance relativement jeune et nouvelle dont la composition pourrait être revue dans un futur relativement proche. Les difficultés d'un changement constitutionnel apparaissent là encore une fois disproportionnées par rapport à une modification législative. Afin de laisser cette marge au législateur, la commission vous recommande de rejeter l'amendement 108.330.

Concernant l'amendement 108.331, celui-ci étant de nature rédactionnelle, il a été accepté par la commission.

Concernant l'amendement 108.332, ce dernier est rejeté tacitement par la commission au vu du fait que le débat a déjà été fait et que cette instance a été mise en place suite à une votation populaire. Merci de votre attention.

Ich danke der Berichterstatterin Frau Follonier und gebe das Wort an Herrn Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, der Justizrat, ein unabhängiges Gremium, dass der richterlichen Gewalt auf die Finger schaut, mehr Kontrolle. Das waren die Versprechen, die man 2016 der Bevölkerung abgab. Der heutige Mitte Fraktionschef Philipp-Matthias Bregy sagte damals, wir werden spätestens in 5 Jahren feststellen, dass der Justizrat nichts gebracht hat. Und wenn man die Versprechen mit der heutigen Realität vergleicht, dann bin ich der Überzeugung, dass Philipp-Matthias Bregy Recht hatte und dass die Erwartungen eben nicht erfüllt werden und dass der Justizrat nichts gebracht hat. Wissen Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wer Mitglied des Justizrates ist? Es ist ein Generalstaatsanwalt, ein Mitglied des Anwaltsverbands, ein Mitglied des Kantonsgerichts, dann ein Anwalt, ein erstinstanzlicher Richter, ein Staatsanwalt, ein Mitglied des Grossen Rates und 2 Mitglieder mit Fachkenntnissen. Sind Sie wirklich der Ansicht, dass dieses Gremium unabhängig ist, dass dieses Gremium die Justiz beaufsichtigt, dass dieses Gremium der Justiz auf die Finger schauen kann? Das sind alles Leute mit Interessen, alle Leute die in dieser Justiz verbandelt sind. Wir sind überzeugt, dass hier dieser Justizrat keinen Mehrwert geschaffen hat. Die Erwartungen, das kann man klar sagen, wurde nicht erfüllt.

Man hat die Justizkommission, die demokratisch legitimiert ist, als Teil des Grossen Rates überflüssig gemacht. Man hat jetzt Doppelspurigkeiten, man hat es verkompliziert und gleichwohl gibt es nach wie vor die Justizkommission und einen Justizrat. Also wir haben ein grosses Unbehagen gegenüber diesem Justizrat. Die Erfahrungen zeigen, es ist gleichwohl ein politisches Gremium. Wenn man sich die Entscheide anschaut 2021, wie das im Mai passiert ist. Also, die Entpolitisierung die ist realitätsfremd und die hat auch dieser Justizrat nicht geschafft. Wir bitten Sie, wenn man etwas feststellt, dass ein Gremium es nicht bringt, dass es die Erwartungen nicht erfüllt, auch den Mut aufzubringen zu sagen, wir nutzen diese Totalrevision als Chance eben diese unnötige Behörde abzuschaffen und hier auf diesen Justizrat zu verzichten. In diesem Sinne bitte ich Sie hier: schauen wir auf einen schlanken Staat auf eine erfolgreiche Justiz und sagen wir nein zu diesem Justizrat. Besten Dank.

Danke Herr Romano. Das Wort hat jetzt Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, avec ma collègue Géraldine Gianadda, nous avons déposé un amendement sur l'alinéa 3 de cet article 108 qui concerne le Conseil de la magistrature. Si le volet rédactionnel a été repris par la commission, je vais traiter ici de l'amendement 108.330.

A première vue, il nous était apparu qu'il s'agissait sans doute d'un oubli que de n'avoir pas mentionné que le Conseil de la magistrature était composé de membres de droit et de membres élus.

Or, avec le refus de notre amendement par la commission, il semble plutôt que celle-ci désire que ce soit le Grand Conseil qui élaborerait la loi ou plutôt qui pourrait la modifier en tout temps, qui décide de la composition du Conseil de la magistrature.

Il faut rappeler ici que le peuple valaisan s'est prononcé le 25 septembre 2016 sur la création d'un Conseil de la magistrature. Cet objet a été approuvé par 67,84% de la population et,

dans l'article constitutionnel introduit, il était expressément prévu que le Grand Conseil élisait les membres qui n'étaient pas désignés par la loi, lors de l'adoption de la loi en 2019. Le Grand Conseil a spécifié dans 2 articles distincts, d'une part les membres de droit, c'est-à-dire le procureur général, un membre du Conseil de l'ordre des avocats désigné par celui-ci, est un membre de la commission administrative du Tribunal cantonal désigné par celle-ci, et d'autre part, les membres qui doivent être élus par le Grand Conseil, et cette distinction, qui est voulue par l'article constitutionnel n'a, semble-t-il, pas provoqué une levée de boucliers au moment de l'adoption de la loi. Et par rapport à ce qu'a dit Madame la rapporteure, donc c'est bien comme ça que ça s'est passé, on n'essaie pas d'introduire maintenant la loi dans l'article constitutionnel, on essaie justement de faire respecter l'article constitutionnel qui a été voté. Et en suivant la proposition de la commission 9, ce plénum reviendrait donc sur un vote clair de la population d'il y a 6 ans seulement et il semble important à nos yeux d'attirer votre attention sur ce fait. Il ne s'agit donc pas simplement d'une modification rédactionnelle mais bien de voter si l'on veut maintenir la volonté populaire, en laissant la mention qu'il existe des membres de droit et les membres élus dans le Conseil de la magistrature ou si ce plénum veut modifier, en laissant ouverte la possibilité que la loi puisse être révisée par le Grand Conseil qui pourrait savoir s'arroger le droit d'élire tous les membres de ce Conseil. A nos yeux, rien n'indique que le système qui, en pratique, n'a encore que peu de vécu doive être révisé. Même dans un tel cas, il faudrait alors un débat de fond complet que nous ne sommes pas en train de mener ici. Enfin, par respect pour la volonté populaire qui s'est exprimée récemment, il ne se justifie pas de modifier le texte clair de l'article voté. C'est pourquoi nous ne pouvons que vous recommander de suivre notre amendement 108.330, et j'ajoute encore que la formulation proposée est reprise de la loi actuelle et ne modifie pas le fond du texte. Et, enfin, que cet amendement modifierait également automatiquement l'article 77, car la commission 7 souhaitait simplement reprendre la formulation qui sera approuvée dans la désignation des membres soumis à l'élection du Grand Conseil. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Côme Vuille für Ihre Ausführungen, als nächster hat Edmond Perruchoud das Wort.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, j'ai vécu la naissance du Conseil de la magistrature. C'était à une époque où il y avait quelques tensions à l'endroit du pouvoir judiciaire et la députée verte, Marylène Volpi, a pris le leadership pour essayer de convaincre le Parlement d'introduire ce Conseil de la magistrature.

Le Parlement l'a décidé, il fallait un article constitutionnel et, ensuite, il fallait la loi. L'article constitutionnel a été porté le bras de corps par le Conseiller d'Etat de l'époque, excellent au demeurant, Oskar Freysinger, il devait absolument porter ce projet décidé par le Parlement. Il l'a fait avec succès au niveau constitutionnel, effectivement le peuple a décidé, Maître Vuille, est-ce que vous parlez dans la population du Conseil de la magistrature ? Vous verrez ce que la population comprend, c'est un choix. La population s'est exprimée effectivement, mais c'est extrêmement technique.

Le conflit, et il en est un, entre le Conseil de la magistrature et la commission de justice est fondamental et fontal.

Si vous aviez vu comment fonctionne la commission de justice, excellemment, avec des juristes en appui, le Conseil de la magistrature est complètement superflu, ça ne fait que de l'argent de plus, ça fait de la machinerie de plus, le procureur général étant de droit dans ce Conseil de la magistrature, il est plus souvent là à se récuser qu'à fonctionner. Et puis écoutez, alors le comble, il fallait trouver un ou une présidente à ce Conseil de la magistrature, ils se sont tous défilés, y a pas un juge cantonal, pourtant il y en avait 2 ou 3 qui font de droit partie qui voulaient avoir cette présidence. Tout le monde sourit lorsqu'on parle de Conseil de la magistrature qui ne fait que coûter de l'argent, des interférences et puis des conflits. Je crois

penser qu'il faut être conséquent et avoir du courage Maître Vuille, d'admettre que cette institution n'est pas bonne en Valais, même si je crois que les Vaudois viennent de décider de le faire, mais peu importe, je trouve qu'une bonne commission de justice bien appuyée avec le service parlementaire, des juristes du service parlementaire, le font très bien. Demandez au président Stéphane Nanzer, qui est PLR comme vous, ce qu'il pense du Conseil de la magistrature par opposition à la commission de justice.

Danke Herr Edmond Perruchoud für Ihre Ausführungen und jetzt gebe ich das Wort dem Kommissionspräsidenten Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues. L'amendement 330 vise à ancrer dans la constitution le mode de fonctionnement actuel du Conseil de la magistrature qui comprend en effet des membres de droit ainsi que des membres élus par le Grand Conseil.

Selon la commission, il n'est pas opportun de figer ces modes de fonctionnement dans la constitution car ce qui était vrai en 2016 lors du vote populaire n'est plus forcément vrai en 2022.

En effet, l'institution du Conseil de la magistrature est très jeune et il n'est pas impossible que suite à un premier bilan qui sera fait dans un futur proche, son fonctionnement soit modifié à court ou moyen terme. Peut-être que dans le futur, le Grand Conseil jugera que le Conseil de la magistrature ne doit comprendre que des membres élus ou à l'inverse que des membres de droit, même si ce deuxième scénario paraît beaucoup plus improbable que le premier, vous en conviendrez. Enfin, pour reprendre les mots de notre collègue Perruchoud, lorsque le peuple s'est exprimé en 2016 sur le Conseil de la magistrature, il s'est exprimé sur le principe de créer cette instance et non directement sur son mode de fonctionnement précis. Il faut donc laisser une grande latitude au Grand Conseil pour éventuellement réformer cette nouvelle institution et c'est pour cette raison que la commission vous recommande le rejet de l'amendement 330.

Concernant enfin l'amendement numéro 332 qui vise à biffer entièrement l'institution du Conseil de la magistrature, la commission rappelle tout de même que le 25 septembre 2016, le peuple valaisan a décidé à une majorité confortable de 67,8% de créer un Conseil de la magistrature. Même si certains détails de fonctionnement de ce Conseil mériteraient d'être revus à court ou moyen terme, il serait complètement antidémocratique de vouloir supprimer tout bonnement cette nouvelle institution qui n'existe que depuis un an et demi. La commission préconise donc le rejet de l'amendement 332. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Danke, Herr Berichterstatter Favre, wir kämen jetzt zu den Abstimmungen über diesen Artikel 108. Und wir haben zuerst den Abänderungsantrag 108.331 von Vuille/Gianadda die eine redaktionelle Änderung wollen, die von der Kommission angenommen worden ist. Wird hier die Abstimmung verlangt? Das ist nicht der Fall.

Dann kommen wir zu der Abstimmung 2 und das wäre der Text der Kommission mit Grün gegen den Antrag 108.330 von Vuille/Giannada die präzisieren wollen, dass der Justizrat aus Mitgliedern von Amtes Wegen und aus gewählten Mitgliedern besteht. Kommission Grün, Vuille/Gianadda Rot die Abstimmung läuft. Mit 89 zu 31 und 2 Enthaltungen folgen Sie dem Vorschlag der Kommission.

Jetzt haben wir die Abstimmung 3, da haben wir den Vorschlag der Kommission in Grün gegen den Antrag 108.332 SVPO/Perruchoud die den ganzen Artikel 108 streichen möchten. Kommission Grün, Antrag 108.332 SVPO/Perruchoud Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 88 zu 33 und einer Enthaltung stimmen Sie der Version der Kommission zu.

Wir kommen weiter zum Artikel 105 und ich gebe das Wort der Berichterstatterin Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la Constituanate, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, au sujet de l'article 105, il est important de préciser certains éléments entre la justice restaurative et la résolution extrajudiciaire des litiges. Tout d'abord la justice restaurative ne se fait que dans le cadre de la justice pénale, avec un objectif de diminuer autant que possible les risques de récidive. De plus, la justice restaurative dépend du droit fédéral et figure dans le code de procédure pénale. Nous n'avons alors que peu de latitude sur cela. Cependant, une motion a été acceptée par les Chambres fédérales à Berne, ce qui implique que la question de la justice restaurative devrait prochainement revenir sur la table du Parlement fédéral. En ce sens, il pourrait être judicieux de mentionner ce type de justice dans la constitution valaisanne, s'il devait être supprimé par la suite dans le code de procédure pénale. Précision nécessaire également, la justice restaurative n'est pas un mode de résolution extrajudiciaire des litiges. Il est alors apparu que le titre de l'article 105 tel que proposé n'était pas correct au vu de son contenu. La résolution extrajudiciaire des litiges se pratique quant à elle dans un cadre plus large comme dans les litiges civils ou administratifs. C'est pour cette raison que l'amendement 105.334 est rejeté par la commission.

La commission ne soutient pas non plus l'amendement 105.333 d'Appel Citoyen car il limite l'utilisation de la médiation au sein de la justice restaurative alors quelle est aujourd'hui utilisée dans de nombreux autres domaines du droit. La commission propose alors de rejeter les 2 amendements déposés et formule une contre-proposition en plénum afin de rétablir le titre correct et d'intégrer les différents éléments précédemment mentionnés. La contre-proposition de la commission est donc la suivante : article 105 justice restaurative et résolution extrajudiciaire des litiges, l'Etat encourage la justice restaurative et la médiation ainsi que d'autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges. Merci d'avance de votre soutien et merci pour votre attention.

Danke der Berichterstatterin Follonier für ihre Ausführungen, und das Wort hat jetzt Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, merci monsieur le président, je voulais juste rendre le plénum attentif que Appel Citoyen a retiré son amendement 333.

Danke Herr Zermatten für die Bestätigung des Rückzuges des Antrages 105. 333 von Appel Citoyen. Wenn jetzt keine weiteren Wortmeldungen mehr sind, gebe ich das Wort dem Berichtstatter Florent Favre, dem Präsidenten, entschuldigung.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président. Mesdames et messieurs, chers collègues, tout d'abord, je me dois de relever qu'il est heureux que cet article ait fait l'objet d'amendements de reformulation, lors de la deuxième lecture. Car il a été très peu discuté lors des lectures précédentes et cela permettra de laisser une trace de l'intention précise de la commission au sein des débats au sujet du thème de la justice restaurative, qui prendra de plus en plus d'importance dans le futur, je l'espère. Initialement, la commission a repris le texte de l'article 911, tel qu'il est ressorti de première lecture. Néanmoins, à la vue de l'amendement d'Appel Citoyen, nous avons constaté que la formulation ici de première lecture manquait quelque peu de lisibilité. Comme l'a déjà très bien expliqué la rapporteure, la justice restaurative, qui en est encore à ses balbutiements en Suisse, n'est pas un mode de résolution extrajudiciaire des litiges à proprement parler, car elle prend justement place dans le cadre de la procédure judiciaire pénale. Elle doit donc être distinguée des modes de résolution extrajudiciaires des litiges, que ce soit au niveau du titre que dans le corps du texte de l'article.

Concernant enfin la médiation, elle peut prendre place, tant dans le cadre d'une procédure judiciaire, que d'une procédure extrajudiciaire. Nous l'avons donc conservée entre la justice restaurative et les modes de résolution extrajudiciaires des litiges, pour faire le lien entre ces 2 sujets. Dès lors, la commission vous enjoint à accepter sa contre-proposition.

L'amendement numéro 334 du SVPO vise à supprimer complètement la notion de justice restaurative. Pour les raisons évoquées ci-avant par la rapporteure, la commission a considéré qu'il était important d'intégrer la notion de justice restaurative dans la constitution valaisanne, ce qui permettra d'envoyer un message à Berne en vue de la future révision du code de procédure pénale. La commission vous recommande donc le rejet de l'amendement. Je profite de cette dernière prise de parole pour remercier infiniment tous les membres de la commission 9 de deuxième lecture, car nous avons travaillé dans un excellent esprit. Je remercie également les membres de la commission 9 de première lecture. Je vous remercie de votre attention.

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

Ich danke dem Präsidenten Florent Favre für seine Ausführungen und wir kommen jetzt zu der Abstimmung über den Artikel 105. Wir haben zuerst den Antrag oder den Vorschlag der Kommission 10 und... der Kommission 9, die einen neuen Titel will mit dem Begriff: "Restaurative Justiz und aussergerichtliche Streitbelegungsverfahren" und dieser Titel wurde so von der Kommission übernommen. Wird hier die Abstimmung verlangt? Das ist nicht der Fall. Den Antrag von Appell Citoyen, haben wir gehört, ist zurückgezogen worden. Dann haben wir den Text der Kommission dieses Artikels 105 gegenüber dem Antrag 105.334 der SVPO, die nur von der Förderung der aussergerichtlichen Streitbelegung sprechen will, ohne restaurative Justiz und Mediation zu erwähnen. Wer für die Kommission ist, drückt Grün. Wer der Antrag SVPO unterstützt, drückt Rot. Die Abstimmung läuft. Mit 110 zu 10 und einer Enthaltung sprechen Sie sich für die Version der Kommission aus. Wir kämen jetzt zur Schlussdebatte und der Gesamtabstimmung über das Kapitel 4. Unser Ziel sollte sein, dass wir das jetzt noch vor Mittag durchbringen und wie es im Reglement auch heisst, wir werden vorgängig eine kurze, allgemeine Beratung haben und dann werden wir über dieses Kapitel 4 die Gesamtabstimmung durchführen. Als erstes gebe ich das Wort an Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche im Namen der SVPO zum Kapitel 4. Die SVPO sieht in der Erhöhung von 5 auf 7 Staatsräten einen weiteren und stetigen Ausbau des Staatsapparats. Wir wollen mehr Eigenverantwortung und Freiheit für den Bürger nicht immer mehr Staat und Kontrolle. Mit 5 Staatsräten kann man die Aufgaben des Staates wirksam erfüllen. Auch bei der Justiz hat sich der Verfassungsrat für einen Ausbau des Justizapparates entschieden. Sowohl das Familiengericht und das Verfassungsgerichts sehen wir als nicht notwendig an.

Bei der Wahl des Staatsrates lehnen wir Listenverbindungen ab. Wir haben auch einen entsprechenden Antrag in den Übergangsbestimmungen hinterlegt. Mit Listenverbindungen laufen wir Gefahr, dass eine grosse Anzahl an Kandidat:innen nur antreten um den Proporzgewinn anstatt im Amt zu dienen.

Bei der Sitzverteilung im Grossen Rat war es uns ein Anliegen, eine Verbesserung für das Oberwallis zu erreichen. Der Vorschlag der Kommission im Juni mit 5 Sitzen pro Region hat uns überzeugt. Die heftigen Reaktionen und die eingebrachten Argumente in der Eintretensdebatte haben uns jedoch veranlasst, den Vorschlag einzubringen, die Wahlkreise im Kanton abzuschaffen mit einem einzigen Wahlkreis im ganzen Kanton gäbe es kaum mehr Verzerrungen und alle im Kanton hätten die gleichen Chancen an der Urne. Der Verfassungsrat hat das aber abgelehnt, allen Wählern im Kanton und allen Kandidaten im Kanton die gleiche Chance an der Urne zu gewähren. Die SVPO hat alternativ den Antrag gemacht, eine Garantie

von 10 Sitzen fürs Oberwallis und von 20 Sitzen fürs Unterwallis festzusetzen. Damit hätten die starken Auswirkungen des Minderheitenschutzes mit 5 Sitzen pro Region auf Sitten eingedämmt werden können. Letztendlich hat die Kommission den Vorschlag von Appel Citoyen übernommen, wo der Minderheitenschutz für das Oberwallis derart abgeschwächt wurde, dass er für uns nicht mehr überzeugend war. Wenn wir durch den Wechsel auf die Gesamtbevölkerung zuerst 2 Sitze verlieren und dann durch Minderheitenschutz wieder 2 Sitze zurückerhalten, dann haben wir die gleiche Sitzanzahl wie beim Status Quo. Wo die Schweizer Bevölkerung die Grundlage der Verteilung bildet. Also mit Minderheitenschutz hätten wir 33 Sitze im Oberwallis, mit Schweizer Bevölkerung als Grundlage hätten wir ebenfalls 33 Sitze. Wir halten es für wichtig für den Zusammenhalt des Wallis, dass das Oberwallis in der Politik seine Anliegen einbringen und durchbringen kann. Nur wurde das in den vergangenen Jahren immer schwieriger durch den stetigen Verlust an Sitzen im Grossen Rat. Für den Zusammenhalt des Kantons muss man der Tatsache Rechnung tragen, dass wir ein zweisprachiger Kanton sind und mit unterschiedlichen politischen Ansichten, sehr oft. Da wäre es ein starkes föderalistisches Element bei unserem kantonalen Parlament, wäre ein wichtiger und guter Schritt gewesen.

Noch zur Richterwahl, es ist unverständlich für die SVPO die politischen Kriterien nicht zu berücksichtigen. Jeder Richter wird seine politische Meinung haben und dies wird die Entscheide des Richters beeinflussen oder ein Ermessensspielraum da ist. Diese Änderung des heutigen Systems führt dazu, dass das Gericht nicht mehr repräsentativ für das Volk ist.

Die Bestimmungen über die kantonalen Behörden sind das Herzstück der Verfassung und für die SVPO so leider nicht zufriedenstellend. Daher lehnt die SVPO das Kapitel 4 ab. Besten Dank.

Ich danke Herrn Fabian Zurbriggen für seine Ausführungen und gebe das Wort an Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, es ist bedauerlich, dass der Verfassungsrat nach wie vor agiert, als wäre man in einem Versuchslabor. Die Partikularinteressen der Parteien stehen über allem und verhindern einen Weg der Vernunft, einen Weg, welcher sich darum bemüht eine Mehrheit im Volk und nicht ausschliesslich eine Mehrheit hier in diesem Rat zu gewinnen. Auf der einen Seite bricht bei einem knappen Entscheid hämisches Gelächter aus, auf der anderen Seite wird nach einem ebenso engen Entscheid provokativ applaudiert. Es ist kein Zufall, dass diese Fraktion, die CSPO, sitzt wo sie sitzt nämlich zwischen den von Ideologien geprägten und auf den Parteiprogrammen verharrenden Seiten. Der Wille und die Bereitschaft, Kompromisse zu erarbeiten, zu suchen und gar zu unterstützen. Fehlanzeige. Bevorzugt werden die Kräfte dafür eingesetzt, sich weiter und weiter von der Realpolitik, respektive den Bürgerinnen und Bürgern, zu entfernen. Argumente, Ratschläge und auch Warnungen werden missachtet, überhört oder ignoriert. Politologen machen aufmerksam, die erwünschten Auswirkungen des Proporz sind vor allem bei Parlamentswahlen in grossen Wahlkreisen ersichtlich. Bei kantonalen Regierungswahlen mit zwischen 5 und 7 Mitgliedern ist das nicht der Fall. Auch Mathematiker Nicollier warnt und rüttelt auf. Was am Proporz stört, ist die Sitzgarantie für den Staatsrat, falls dieser mittels Proporz gewählt wird. Das ist einer Verfassung unwürdig. Der Entscheid des Verfassungsrats von der Kopfwahl, dem Majorz, hin zum Proporz umzuschwenken hat weitreichende Folgen. Die Staatsratswahlen provozieren in Zukunft eine Flut von Kandidatinnen und Kandidaten, welche auf Listen aller Art figurieren. Jede Partei wird bemüht sein, ist logisch, möglichst viele Listen und möglichst viele potenzielle Staatsrätinnen und Staatsräte, in Anführungs- und Schlusszeichen, auf diesen Listen zu platzieren. Diese Kandidatenflut und Listenschwemme hat darüber hinaus zur Folge, dass das Oberwallis benachteiligt wird, da die grossen Profiteure eines solchen Himmelfahrtskommandos, die grossen Listenpartner im Unterwallis sind. Fakt ist, zieht man die Nationalratswahlen 2019 als Massstab herbei. Holt das Oberwallis noch einen von 7 Sitzen.

Liebe Damen und Herren, ist dies effektiv der Wunsch und die Absicht von euch, liebe Kolleginnen Kollegen in diesem Rat? Die Fraktion der CSPO erachtet es als ihre Pflicht, mit der Stimme der Vernunft zu agieren. Das Wallis darf nicht als politisches Versuchslabor missbraucht werden und dabei riskieren, dass Parteien, die im Oberwallis wenig oder kaum vertreten sind, bewusst in Kauf nehmen, den Graben zwischen dem Ober- und dem Unterwallis noch grösser werden zu lassen. So, dass dieser kläffende Krater über Generationen hinweg den Zusammenhalt des Kantons gefährden. Aufgrund dieser Ausführungen können Sie entnehmen, dass unsere Fraktion dem Kapitel 4 nicht zustimmen wird. Besten Dank.

Ich danke Herrn Flavio Schmid für seine Darlegungen und gebe das Wort weiter an Herrn Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, geschätzte Damen und Herren. Die Mitte Oberwallis lehnt das Kapitel 4, wie es hier nach der zweiten Lesung nun präsentiert wird, ab. Wir können einen Systemwechsel im Staatsrat von Majorz und Proporz nicht gutheissen. Der Wechsel ist ein politischer Fehler und das Resultat von historischen Ressentiments. Ich muss nicht so weit ausholen, wie mein Kollege Flavio Schmid vorher. Die Konsequenzen sind aber real und haben unter anderem auch Einfluss auf die Wahlchancen von Oberwalliser Kandidatinnen und Kandidaten. Was anscheinend andere Parteien aus dem Oberwallis nicht davon abhält solch ein Systemwechsel zu unterstützen, zum Nachteil vom Oberwallis. Erschwerend kommen für uns folgende Punkte hinzu: die Aufstockung des Staatsrats von 5 auf 7, die Verankerung der Einheitsliste bei Staatsratswahlen in der Verfassung oder eben das Versäumnis dem Oberwallis einen Schutz zukommen zu lassen im Grossen Rat. Wie gesagt, wenn wir im Grossrat die Beibehaltung des Status Quo haben und beim Staatsrat eine signifikante Verschlechterung der Situation für uns im Oberwallis haben, können wir als Mitte Oberwallis dies nicht unterstützen. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Ich danke Matteo Abächerli für seine Ausführungen und gebe das Wort an Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Chères et chers collègues, nous arrivons à la fin du chapitre 4, un chapitre conséquent, puisqu'il contient toutes les dispositions relatives à nos institutions cantonales.

Je vous rassure tout de suite, notre groupe soutiendra ce chapitre et je vais pas non plus être trop long ici, mais j'aimerais quand même m'arrêter quelques instants sur les dispositions concernant le Grand Conseil pour constater avec vous que rien n'a été modifié s'agissant du pouvoir législatif. C'est une déception pour le groupe VLR qui avait à cœur de moderniser les institutions, toutes les institutions.

Vous me direz que cela veut dire qu'il n'y a donc rien à modifier pour le fonctionnement du Grand Conseil, que tout va bien ainsi. Notre groupe y voit de son côté plutôt un vote craintif. Malheureusement, les grands débats de fond qui avaient été amorcés en début des travaux, que ce soit par la commission, en remettant en question le nombre de députés et le nombre de suppléants ou encore le vote de première lecture qui dégagait une majorité de ce plenum en faveur du calcul de l'élection sur la base de la population résidente et non de la population suisse, tout cela a été évacué. Un constat que beaucoup partagent et même au sein ou plutôt surtout au sein du Grand Conseil et que celui-ci doit être réformé. Le Grand Conseil lui-même n'a pas réussi cet objectif. La Constituante ne l'aura pas réussi non plus. Pour diverses raisons certes, mais au final, une fois que le nombre de membres du Grand Conseil en est resté au statu quo en première lecture, on a bien vite oublié qu'un des arguments principaux en défaveur de la diminution du nombre était précisément de tenir compte les circonstances particulières de notre canton, notamment de la population et de la géographie du Haut-Valais. Avec la pression de ce dernier, c'est le vote craintif du statu quo qui est ressorti de nos derniers débats. Ainsi, le Valais restera dans les derniers cantons à penser qu'un député n'est représentatif à Sion qu'en considération de

la population de citoyens suisses de son cercle électoral et non de sa population totale. Ainsi, le Valais restera à 260 membres élus pour son législatif, un constat évident et l'engorgement du Parlement en raison d'intervention de plus en plus nombreuses des élus et notre groupe constate que nous rajoutons encore à ce travail des motions populaires que chaque association ou groupuscule de citoyens utiliseront allègrement pour médiatiser leur demande, ainsi que des initiatives portées par une poignée de communes et qui seront débattues au sein du Parlement.

Nous sommes satisfaits des 6 cercles électoraux par rapport à une élection bi-proportionnelle complexe sur 14 cercles. Nous sommes soulagés qu'un système mathématique artificiel n'ait pas été mis en place pour fixer un quota de sièges pour certaines régions. Dans le débat d'entrée en matière, je vous avais annoncé qu'un tel système serait une ligne rouge pour nous s'il était accepté. Mais nous sommes déçus qu'en raison du statu quo, les régions de Monthey, Martigny et Sierre resteront sous-représentées par rapport à leur population totale pour favoriser les régions du Haut et la région de Sion alors que sur le fond, une majorité de ce plenum ne se retrouve pas sur ce principe.

S'agissant du Conseil d'Etat, peu de changements sur ce qui était ressorti de la première lecture, la messe semble dite sur la question du nombre de membres et du système d'élection. Notre groupe est satisfait du résultat de nos débats. Toutefois, nous retenons que la question de l'interdiction des apparentements n'a pas été retenue car elle devait figurer dans la loi et non pour une question de principe. Ainsi, nous reviendrons dans les dispositions transitoires sur ce point qui est un élément essentiel à nos yeux si l'on veut que l'élection se déroule de manière simple et juste, et j'entends bien les craintes exprimées par le CSPO, mais j'aimerais dire qu'il faut aussi sortir des idéologies et qu'une élection à la proportionnelle est possible, il faut le dire, et simplement régler les points qui doivent être réglés, notamment la question des apparentements.

Enfin, sur la justice, j'aimerais dire la satisfaction de notre groupe sur la dépolitisation de la justice, sur la question de la durée des mandats, déterminée ou non des membres du pouvoir judiciaire, le vote serré de ce matin, issu d'une longue liste de votes en cascade, devrait sans doute être reposé seul et plus clairement pour avoir un vote clair. Sur d'autres points, vous avez pu voir que le groupe était partagé sur certains articles, notamment sur la question des cours de droit de la famille. Donc, je ne vais pas y revenir.

Et, au final, notre groupe est dans l'ensemble satisfait des réformes opérées dans nos institutions cantonales, malgré notre déception concernant le Grand Conseil et comme annoncé, notre groupe soutiendra ce chapitre. Je vous remercie de votre attention.

Danke Herr Côme Vuille für Ihre Ausführungen, und als nächster gebe ich Kamy May das Wort.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, le chapitre 4 était en lien avec l'organisation des 3 pouvoirs dans notre canton. Nous avons touché là au cœur de notre constitution. Nous sommes aujourd'hui satisfaits des modifications opérées au sein du pouvoir législatif. Nous souhaitons relever tout de même que ce n'est pas un statu quo qui en ressort. Il y a une modification majeure des habitudes électorales. Avec la suppression des sous-circonscriptions, le peuple n'aura plus à subir une double proportionnelle compliquée, mais les partis devront aussi veiller à établir des listes équilibrées entre plaine et montagne, notamment. Il sera nécessaire de prendre soin de l'équilibre fragile que nous aurons dans chaque circonscription. Mais ici nous ne doutons pas du bon sens valaisan qui saura faire preuve de discernement dans cette affaire. La réorganisation du pouvoir judiciaire est également une avancée majeure pour notre canton. Une dépolitisation de la justice, une professionnalisation de l'institution des juges de commune et une restructuration au sein des tribunaux avec la création d'un tribunal de la famille, permettront une meilleure prise en charge des dossiers et favorisera l'égalité de traitement. Nous avons visé l'avenir dans l'écriture de ces articles et nous félicitons les commissions de lectures 1 et 2, pour leur excellent travail qui allie pragmatisme et raison.

Nous avons néanmoins un regret pénible et amer, celui de n'avoir pas réussi à vous convaincre du bien-fondé du système majoritaire, car voter la proportionnelle aujourd'hui, c'est sanctionner le PDC et non Le Centre. Notre assemblée a fait là un choix au détriment du bien commun, au détriment de notre canton. Aucune garantie ne peut être faite de manière raisonnable avec ce système, mais cela nous en reparlerons dans les dispositions transitoires.

En se lançant dans l'aventure, on m'avait dit dessine moi une constitution, l'ambition était belle, mais la réalité est un peu plus prosaïque. Dans l'écriture de cette nouvelle constitution, il nous fallait regarder devant nous. Mais, concernant le système d'élection au Conseil d'Etat, nous avons regardé le passé et les turpitudes des élections. Il nous fallait ne pas faire de la politique et nous élever au-dessus des considérations électorales. Mais cela nous a un peu rattrapé. Avec la proportionnelle, les partis polariseront toute l'attention. Il nous fallait faire des pas les uns vers les autres et nous avons fait cette démarche en ouvrant le Conseil d'Etat 7 membres. Un seul constat, nous avons payé une posture d'anciens PDC. Heureusement l'exercice n'est pas terminé.

Notre groupe félicite néanmoins toutes les commissions qui ont pris soin d'opérer le cœur de notre canton. La qualité du travail est à relever. Le cœur bat, il bat avec un peu de arythmie, mais il bat, et ça n'empêchera pas le canton de vivre, mais nous souhaitons une santé solide pour notre canton. Nous pensons qu'une intervention doit encore être pratiquée et nous sommes certains que notre assemblée saura y remédier l'année prochaine pour des institutions saines, solides et pérennes. Merci de votre attention.

Danke Frau Kamy May für diese Ausführungen, und ich erteile das Wort an Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais être très bref parce que c'est l'heure du repas.

Il y avait jusqu'à ce jour pour aller rejoindre nos amis dans le Haut-Valais, pour y passer des vacances ou faire un séjour linguistique, une rivière à franchir. Ce n'était pas énorme comme obstacle. J'apprends ce matin qu'il y a réellement un cratère entre nous dorénavant. Ca me paraît beaucoup. Je ne suis pas sûr que ça facilite les relations entre ces 2 parties. Il nous restera quelques heures et quelques semaines encore pour tenter de rapprocher quand même ce qui doit l'être. Le groupe Appel Citoyen dans son ensemble et même s'il n'a pas atteint l'entier de ses aspirations, même s'il n'a pas obtenu satisfaction sur tout les points qu'il défendait ou auxquels il aspirait, Appel citoyen se réjouit de la définition des autorités cantonales telles qu'elles sont issues de la majorité de cette assemblée. C'est pourquoi, même si il a quelques réserves et quelques regrets à exprimer sur la forme que prendra le législatif qui paraît quand même extraordinairement proche de celle que nous connaissons aujourd'hui et donc assez peu inventive, nous saluons quand même les efforts qui ont été entrepris soit pour le Conseil d'Etat soit pour la définition ce matin du pouvoir judiciaire. C'est pourquoi nous soutiendrons ce chapitre nouveau sans réserve. Merci.

Ich danke Jean-François Lovey für seine Ausführungen und erteile das Wort an Herrn German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen auch ich will die Debatte nicht unnötig verlängern. Trotzdem müssen wir festhalten, dass das Kapitel 4 ein sehr gewichtiges Kapitel in der neuen Kantonsverfassung ist und dieses Kapitel 4 hat auch ein grosses Konfliktpotenzial zwischen dem Ober- und Unterwallis, wie Sie unschwer bemerkt haben, aufgrund der Äusserungen, der Fraktionssprecher aus dem Oberwallis. Ich habe mich immer dagegen gewehrt, dass eine Verfassungsrevision sich nur auf die Anzahl Sitze beruft. Also das man zählt wie viel Sitz ja das Oberwallis, wie viel das Unterwallis, sei das im Grossrat, sei das im

Staatsrat. Ich habe mich immer dafür eingesetzt, dass jede Stimme zählen soll. Aber ich muss zur Kenntnis nehmen, dass hier effektiv ein Graben zu entstehen scheint und dieser Graben lässt sich natürlich auch schüren. Das ist relativ einfach, und aufgrund der Äusserungen, ich glaube darum haben wir auch diese Schlussdebatte bei jedem Kapitel, aufgrund der Äusserung, haben wir glaube ich nochmals eine Chance, es ist ja angekündigt worden, dass wird noch eine Session oder eine zweite Lesung bis haben. Ich glaube, wir müssen diese Chance nutzen, diese wesentlichen Konflikte nochmal aufzugreifen, um zu schauen, ob wir beim Minderheitenschutz beim Grossrat, beim Staatsrat, Anzahl Staatsräte, Proporz, Majorz, aber auch Details wie Wahlen ohne Verzerrungen, oder ohne Listenverbindungen, dass wir diese doch sehr heiklen Punkte in dieser zweiten Lesung bis nochmals aufnehmen, damit wir hier effektiv Lösungen finden, die auch für das Oberwallis akzeptiert werden. Aber ich setze voraus, dass wenn dann schon Vorschläge für einen Minderheitenschutz gemacht werden, wie beim Grossrat, bei den Beratungen im Kapitel 4, dass dann die Oberwalliser zumindest diese Vorschläge, diesen Vorschlägen für einen Minderheitenschutz zustimmen und diese nicht ablehnen, was dann wirklich niemand mehr in diesem Kanton versteht. In diesem Sinne glaube ich werden sich noch eine Gelegenheit bieten Korrekturen zu machen. Zum jetzigen Zeitpunkt akzeptiert die Fraktion Zukunft Wallis das Kapitel 4. Danke schön.

Ich danke Herr Germann Eyer für seine Darlegungen und erteile das Wort an Herrn Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je crois que vous avez tous compris que nous vivons maintenant un tournant. C'est un moment sans doute extrêmement déterminant. Vous avez constaté la césure, la cassure, le fossé ou les propos de Jean-François Moret, le cratère, entre les sensibilités du Haut, à l'exception de Zukunft, et les sensibilités globalement du Bas. La situation est extrêmement sérieuse.

Le problème est surtout la représentation des différentes sensibilités linguistiques et géographiques. Je l'ai dit depuis le début, personne ne m'a écouté, sauf Matteo Abächerli une fois cursivement et maintenant notre collègue Vuille qui parle pour la première fois du Chablais, de prendre en considération le Chablais. Lorsque l'on a le professeur Nicolier avec sa calculette, lorsqu'on a le politologue Voeffray également qui essaie d'expliquer le système, on n'avance pas, on voit le résultat, on ne voit pas le fonctionnement. C'est l'organisation politique qu'il faut considérer et repenser. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, vous pouvez essayer de manipuler les chiffres, vous n'aurez jamais un résultat satisfaisant. Et la solution qui est la vôtre, est un système évolutif, imprévisible, qui est une insécurité du droit dramatique. Je crois penser qu'il s'agit maintenant de faire un état des lieux, de constater la cassure frontale entre les sensibilités et remettre l'ouvrage sur le métier, pas nécessairement une troisième lecture, une deuxième lecture bis sur ces thèmes sensibles, mais de manière organisée et structurée.

On ne peut pas dans cette salle, personne, surtout pas celui qui vous parle, apporter des solutions pour un système électoral qui prenne en considération les intérêts de tous. Il s'agit de demander les professeurs qu'on a payé généreusement pour nous aider, ils ont brillé par leur mutisme et par leur absence. Il faut vraiment que l'on soit entouré de spécialistes qui nous disent ce qu'il faut faire, ce qui est possible de faire, c'est comme ça qu'on arrivera à une solution, mais la solution qui est maintenant sur la table, nous allons tout droit dans le mur.

Danke Herr Edmond Perruchoud für seine Ausführungen, ich gebe das Wort an Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, erlauben Sie mir 2 Präzisierungen oder 2 Ergänzungen. Eine zu Matteo Abächerli. Er sagte wir quasi würden die

Oberwalliser Vertretung im Staatsrat gefährden und diesen Vorwurf weisen hier wir mit klarer Deutlichkeit zurück. Wir stehen ein für einen einfachen Proporz und wir verlangen auch, dass man klar festhält in den Übergangsbestimmungen, das man dann eben Listenverbindungen und Unterlistenverbindungen untersagt und dann würde man die Oberwalliser Vertretung im Staatsrat nicht garantieren, dann würde es auch weiterhin im Staatsrat, wie wir es auch wollen 2 oder noch mehr Staatsräte aus dem Oberwallis geben.

Und dann noch zu Herrn Eyer, welcher uns unterstellte, es liege ein Kompromiss zum Minderheitenschutz auf dem Tisch und dann hat dann das Oberwallis dazu nein gesagt. Wir möchten wir Sie einfach darauf hinweisen, mit dem Status Quo hat das Oberwallis bei den nächsten Wahlen 33 Sitze und mit dem Kommissionsvorschlag hätte man auch 33 Sitze, also es würden dem Oberwallis bei den nächsten Wahlen gar nichts bringen und dann kann man das einfach dann nicht als Lösung oder Rettung für das Oberwallis hier darstellen. Wir setzen uns ein für eine fundierte nachhaltige Lösungen mit dem Vorschlag 10 im Oberwallis und 20 im französischsprachigen Wallis. So hätten wir das Oberwallis als sprachliche und kulturelle Minderheit gestärkt und eben nicht so wie es Sie machen, den Leuten Minderheitenschutz anzupreisen und in der Wahrheit eine Lösung anzubieten, die nichts bei den nächsten Wahlen bringt. Besten Dank.

Danke Herr Amacker, als nächstes hat Fabien Thétaz das Wort.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, je n'avais pas prévu de prendre la parole mais je vais vite très brièvement faire quelques remarques.

Donc, ce chapitre effectivement était central, c'était peut-être le plus important, le plus le plus stratégique de cette deuxième lecture. Le plénum a fait le choix d'évolution plutôt que de révolution, malgré tout, certains ont le chic pour peindre le diable sur la muraille et quand j'entends là certains représentants du Haut-Valais, il faut quand même garder raison, garder mesure. Je pense que plusieurs solutions de statu quo ou de compromis ont été décidées par l'assemblée. Je suis d'ailleurs étonné de recevoir des leçons de compromis de Monsieur Schmid.

Je rappelle juste que sur le Grand Conseil, le vote final du vote en cascade, on a eu à choisir entre 2 alternatives qui étaient déjà des compromis et 2 mesures de protection, d'une part, la solution 10 25, d'autre part le calcul sur la population suisse qui, comme l'a justement dit Monsieur Vuille, est une mesure qui entraîne une sous-représentation chronique des régions de Monthey, Martigny et Sierre en faveur notamment du Haut-Valais. Donc, il faut aussi reconnaître ces différents éléments. Sur le Conseil d'Etat, nous allons vers une nouvelle organisation qui n'est pas une punition mais qui est une projection dans l'avenir avec si possible une meilleure représentation des forces politiques mais aussi des genres, je l'espère.

Sur la justice, nous sommes satisfaits en ce qui concerne notamment la cour constitutionnelle et les tribunaux du droit de la famille, la question de la dépolitisation des juges cantonaux n'est certainement pas encore aboutie. Donc, notre groupe accepte ce chapitre. Nous ne serons pas favorables à une réouverture complète des discussions sur ce chapitre mais sur certains points ponctuels là où les votes ont été très serrés, où des clarifications sont encore nécessaires. Merci.

Danke Herr Thétaz für Ihre Ausführungen, und jetzt noch eine Replik von German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Nur eine kurze Republik Replik an Herr Amacker, er wirft mir vor, wir würden einen Minderheitenschutz verkaufen, der keiner ist. Wahr ist und das haben mir einige Rückmeldungen von Vertreterinnen und Vertreter der Oberwalliser Fraktionen gesagt, anlässlich dieser Abstimmung als es um diesen Minderheitenschutz ging. Waren einige überfordert, in Anführungszeichen, mit dieser Kaskadenabstimmung, es war vielleicht auch ein Zeichen von

einer gewissen Müdigkeit und darum hat man bei dieser Abstimmung den falschen Knopf gedrückt. Das ist die Wahrheit. Aber ich glaube, wir müssen jetzt nicht die Sitzung verlängern, sonst fallen wir wieder in diesen Modus, dass einige Leute überfordert sind. Danke schön.

Danke Herr German Eyer und ich würde mich diesen Worten anschliessen, dass wir nicht zu müde sind um dann...

Le président (Kurt Regotz, membre du Collège présidentiel, CSPO)

... richtig abzustimmen, vielleicht eine Bemerkung vorgängig noch. Wir würden jetzt anschliessend die Gesamtabstimmung über das Kapitel 4 machen. Um 14:00 Uhr würden wir wieder die Arbeit hier aufnehmen. Das heisst also, wir machen zügig und kommen jetzt zu der Abstimmung, je schneller die ihr sie macht, je mehr Mittagspause habt ihr.

Die Fragestellung ist einfach: Der oder die die dem Kapitel 4 zu stimmen, drücken den grünen Knopf. Die die dagegeben sind, drücken den roten Knopf und dann noch die Enthaltungen. Die Abstimmung läuft. Es geht jetzt nochmals los, ihr seht die Ermüdgungserscheinungen kommen, also, nochmals: Wer der Gesamtabstimmung also wer dem Kapitel 4 zustimmt, drückt Grün. Wer dagegen ist drückt Rot. Jetzt. Mit 65 ja stimmen Sie diesem Kapitel 4 zu, 51 sagen nein und 5 enthalten sich. Ich wünsche einen Guten Appetit und wir sehen uns wieder um 14 Uhr hier.

La séance est levée à 12h31.